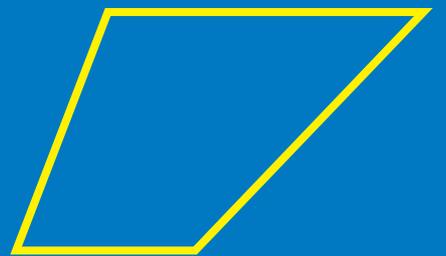




baac 2007

dossier de presse



Le baccalauréat 2007

Sommaire

	<i>Pages</i>
<i>L'essentiel du bac 2007</i>	4
<i>La session 2007 en chiffres</i>	6
□ Les chiffres-clefs	7
□ Les effectifs des candidats inscrits :	
- aux baccalauréats général, technologique et professionnel	9
- au baccalauréat général par série	12
- au baccalauréat technologique par série	15
- au baccalauréat professionnel par spécialité	18
- aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique	22
<i>Les caractéristiques de la session 2007</i>	24
□ Les nouveautés de la session 2007	25
□ Le calendrier des épreuves	
- Elèves de terminale	28
- Elèves de première	30
□ Les grilles horaires des épreuves	32
<i>Les coulisses du baccalauréat</i>	37
□ L'organisation du baccalauréat	38
□ Les étapes de l'élaboration des sujets	40
<i>Les modalités de l'examen</i>	42
□ Les modalités de l'examen du baccalauréat général et technologique	43
□ Les mentions	45
□ Les candidats présentant un handicap	46
□ Les modalités de l'examen du baccalauréat professionnel	47
□ Les langues vivantes	49
□ La dimension internationale du baccalauréat	51
□ Le dispositif de conservation des notes	54
□ La souveraineté du jury	55

□ Le dispositif en cas de fraude	56
----------------------------------	----

<i>Le baccalauréat : repères historiques</i>	58
---	-----------

Annexes	62
----------------	-----------

□ Tableaux statistiques	63
Rétrospective du baccalauréat (1960-2006)	64
Proportion de bacheliers dans une génération	67
Evolution des taux d'accès au niveau du baccalauréat	70
□ Notes d'information (Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance)	71
Le baccalauréat session 2006, résultats définitifs	72
Que sont devenus les bacheliers 2002 trois ans après l'obtention du bac ?	78
Qui sont les nouveaux bacheliers inscrits en licence à la rentrée 2006 ?	84
□ La certification à la fin de l'enseignement secondaire supérieur dans les Etats membres de l'Union européenne.	90

L'essentiel du bac 2007

Les chiffres

621 532	candidats inscrits
485 645	élèves de première inscrits aux épreuves anticipées
127 685	correcteurs et examinateurs
4 366	lycées centres d'examen

Le calendrier

Les épreuves écrites se déroulent du **11 au 15 juin** pour le baccalauréat général, du **11 au 19 juin** pour le baccalauréat technologique et du **18 au 22 juin** pour le baccalauréat professionnel.

Lundi 11 juin : philosophie (bac général et bac technologique)

Mardi 12 juin : français (pour les élèves de 1^{ère})

Lundi 2 juillet : premiers résultats

Lundi 9 juillet : fin de session

Les nouveautés de la session 2007

✦ Mise en place de la nouvelle série STG

La principale nouveauté concerne la mise en place au baccalauréat technologique de la nouvelle **série Sciences et Technologies de la Gestion (STG)** - anciennement STT - avec, en particulier, la **nouvelle épreuve d'expression orale en langues vivantes 1 et 2**. Pour la première fois, aussi bien en langue vivante 1 qu'en langue vivante 2, les candidats sont évalués à l'écrit **et** à l'oral. **Une nouvelle épreuve** est également introduite : **management des organisations**. Environ 90 000 candidats sont concernés par ce nouveau baccalauréat technologique.

✦ **Ouverture du baccalauréat professionnel à de nouvelles spécialités**

Le baccalauréat professionnel présente **neuf nouvelles spécialités** dont **sept rénovations** et **deux créations** : services de proximité et vie locale, artisanat et métiers d'art (option verrerie scientifique et technique et option métiers de l'enseigne de la signalétique).

✦ **Consultation gratuite des résultats sur www.education.gouv.fr**

Chaque candidat pourra consulter **gratuitement** ses résultats d'examen **sur le site Internet** de l'académie dans laquelle il s'est inscrit et a passé ses épreuves. La liste des sites Internet académiques est accessible sur le site www.education.gouv.fr

La session 2007 en chiffres

Les chiffres-clefs

Candidats	<p>621 532 candidats inscrits dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 327 590 au baccalauréat général (52,71%) > 170 907 au baccalauréat technologique (27,50%) > 123 035 au baccalauréat professionnel (19,80%) <p>Les effectifs globaux sont en baisse de 3,01% par rapport à la session 2006 (-1,54% pour le baccalauréat général, -7,24% pour le baccalauréat technologique, -0,65% pour le baccalauréat professionnel)</p> <p>485 645 élèves de première générale et technologique inscrits aux épreuves anticipées (-1,60% par rapport à la session 2006).</p>
Candidats individuels	30 025 candidats soit 4,83% de l'effectif global
Nombre de sujets	4 000 sujets élaborés pour les diverses sessions en métropole, dans les DOM, les TOM et les centres à l'étranger, dont environ 60% sûrement utilisés cette année, le restant étant réservé aux sujets de secours
Copies	Environ 4 millions de copies à corriger.
Centres d'examen	4 366 lycées centres d'examen en France 71 pays étrangers organisateurs
Correcteurs	127 685 correcteurs et examinateurs
Indemnisation	Corrections : 1,49 € ou 1,86 € par copie selon les épreuves Vacations orales : 37,26 € pour 4 heures d'interrogation orale
Coût moyen national par candidat	55,4 € pour le baccalauréat général 71,4 € pour le baccalauréat technologique 61,2 € pour le baccalauréat professionnel
Langues	22 langues vivantes étrangères au choix des candidats au titre des épreuves obligatoires et facultatives. 23 autres langues au titre des épreuves facultatives uniquement. 11 langues régionales.
Age des candidats : du benjamin aux séniors *	1 candidat de 12 ans et 11 mois 2 candidats de plus de 70 ans

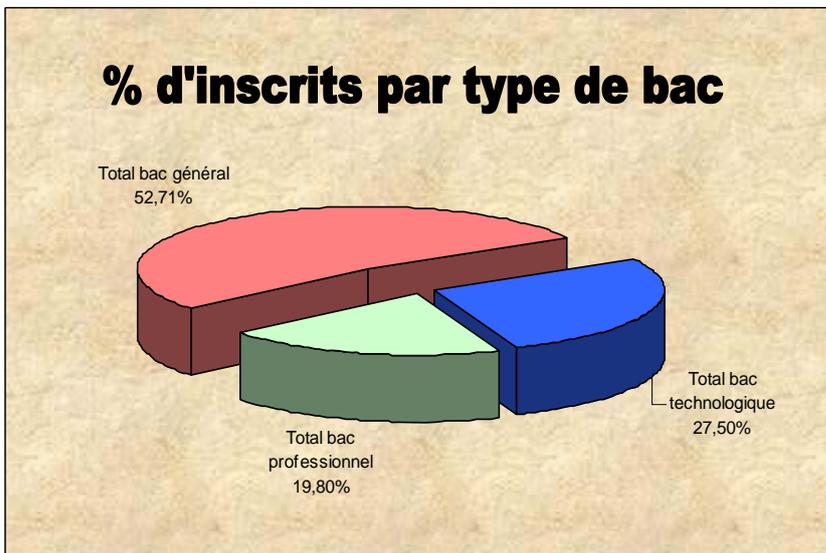
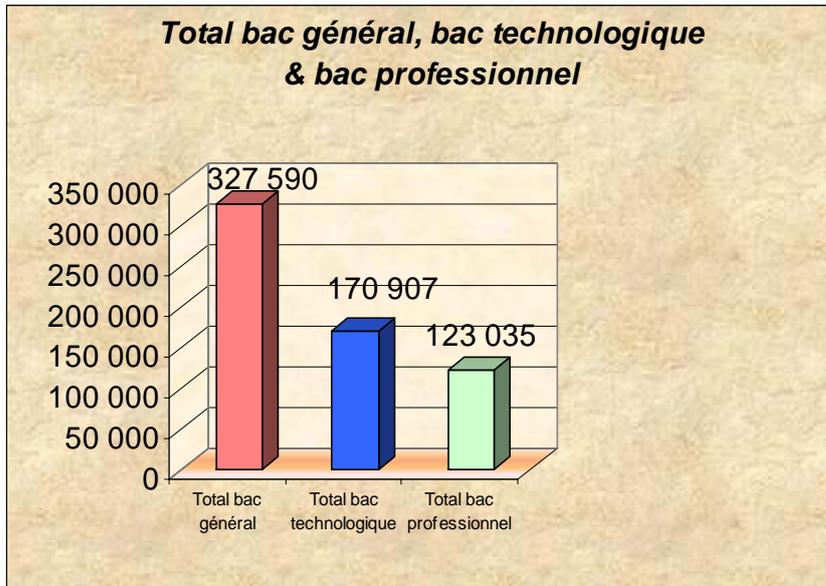
* Données du tableau modifiées le 2 juillet 2007

Effectifs des candidats inscrits aux baccalauréats général, technologique et professionnel - Session 2007 -

	Total bac général	Total bac technologique	Total bac professionnel	Total
Aix-Marseille	14 881	7 357	6 119	28 357
Amiens	8 944	5 586	3 874	18 404
Besançon	5 581	3 012	2 228	10 821
Bordeaux	14 782	6 719	5 427	26 928
Caen	7 298	3 517	2 789	13 604
Clermont-Ferrand	6 020	2 779	2 252	11 051
Corse	1 317	741	300	2 358
Dijon	7 459	4 026	2 750	14 235
Grenoble	16 714	8 000	4 571	29 285
Lille	21 540	13 267	9 502	44 309
Limoges	3 083	1 756	1 106	5 945
Lyon	15 951	7 328	5 991	29 270
Montpellier	12 128	6 354	4 575	23 057
Nancy-Metz	11 305	6 922	5 279	23 506
Nantes	17 170	8 267	6 469	31 906
Nice	10 483	4 494	3 324	18 301
Orléans-Tours	12 242	6 264	4 172	22 678
Poitiers	7 592	3 961	2 757	14 310
Reims	6 828	3 641	2 952	13 421
Rennes	15 884	8 766	5 581	30 231
Rouen	9 104	5 937	4 345	19 386
Strasbourg	9 394	4 663	3 552	17 609
Toulouse	12 919	6 533	4 172	23 624
Paris, Créteil, Versailles	68 152	34 079	23 765	125 996
Total métropole	316 771	163 969	117 852	598 592

Guadeloupe	2 851	1 693	1 422	5 966
Guyane	789	563	448	1 800
Martinique	2 374	1 866	1 533	5 773
Réunion	4 805	2 816	1 780	9 401
Total DOM	10 819	6 938	5 183	22 940
Total métropole et DOM	327 590	170 907	123 035	621 532
% inscrits par type de bac	52,71%	27,50%	19,80%	100,00%
Rappel inscrits 2006	332 725	184 250	123 835	640 810
Evolution des effectifs 2006/2007	-1,54%	-7,24%	-0,65%	-3,01%

Effectifs des candidats inscrits aux baccalauréats général, technologique et professionnel - Session 2007 -

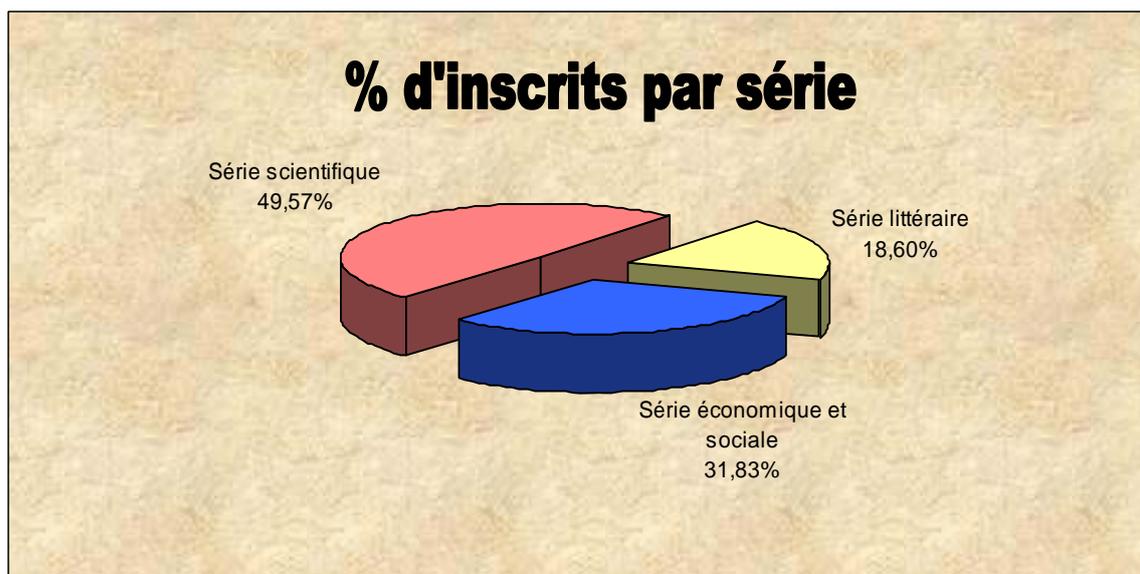
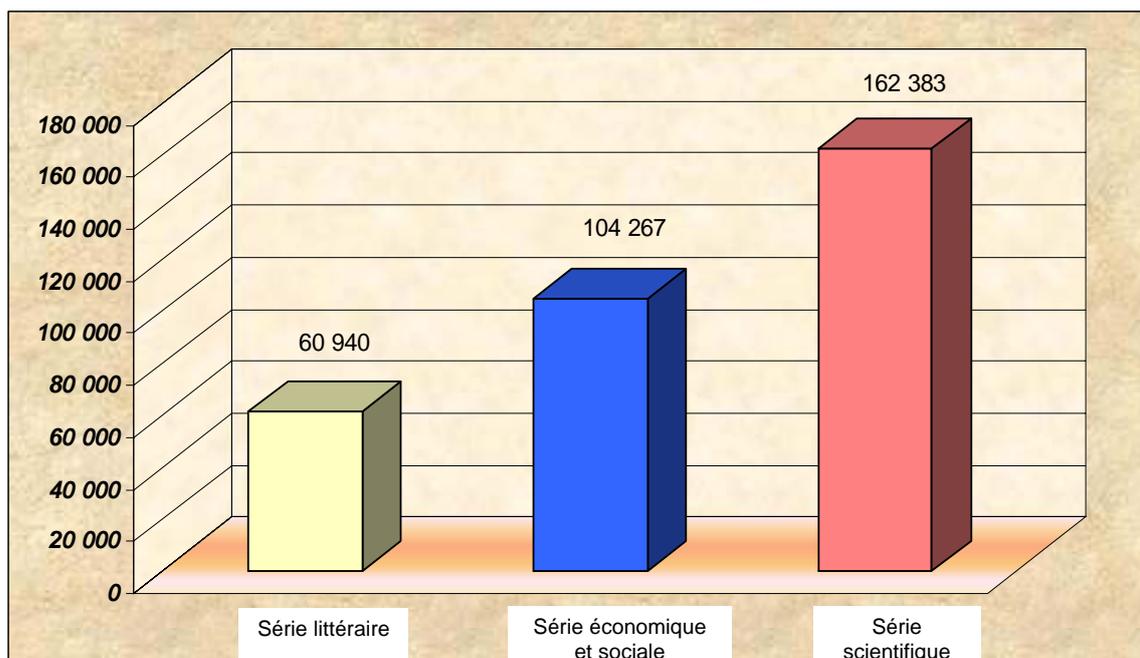


Effectifs des candidats inscrits au baccalauréat général par série - Session 2007 -

	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique	Total bac général
Aix-Marseille	2 899	4 794	7 188	14 881
Amiens	1 752	2 973	4 219	8 944
Besançon	899	1 796	2 886	5 581
Bordeaux	2 994	4 540	7 248	14 782
Caen	1 407	2 391	3 500	7 298
Clermont-Ferrand	1 158	1 846	3 016	6 020
Corse	391	362	564	1 317
Créteil	4 445	6 986	10 033	21 464
Dijon	1 442	2 256	3 761	7 459
Grenoble	2 915	5 527	8 272	16 714
Lille	3 451	6 455	11 634	21 540
Limoges	615	854	1 614	3 083
Lyon	2 600	5 244	8 107	15 951
Montpellier	2 400	3 685	6 043	12 128
Nancy-Metz	2 007	3 442	5 856	11 305
Nantes	2 918	5 542	8 710	17 170
Nice	2 099	3 394	4 990	10 483
Orléans-Tours	2 184	3 786	6 272	12 242
Paris	3 284	4 798	7 102	15 184
Poitiers	1 610	2 284	3 698	7 592
Reims	1 138	2 157	3 533	6 828
Rennes	2 683	5 227	7 974	15 884
Rouen	1 746	3 013	4 345	9 104
Strasbourg	1 375	3 109	4 910	9 394
Toulouse	2 469	3 783	6 667	12 919
Versailles	5 381	10 562	15 561	31 504
Total métropole	58 262	100 806	157 703	316 771

Guadeloupe	685	927	1 239	2 851
Guyane	238	281	270	789
Martinique	642	580	1 152	2 374
Réunion	1 113	1 673	2 019	4 805
Total DOM	2 678	3 461	4 680	10 819
Total métropole et DOM	60 940	104 267	162 383	327 590
% inscrits par série	18,60%	31,83%	49,57%	100%
Rappel inscrits 2006	62 869	103 765	166 091	332 725
Evolution des effectifs 2006/2007	-3,07%	0,48%	-2,23%	-1,54%

Effectifs des candidats inscrits au baccalauréat général par série - Session 2007 -



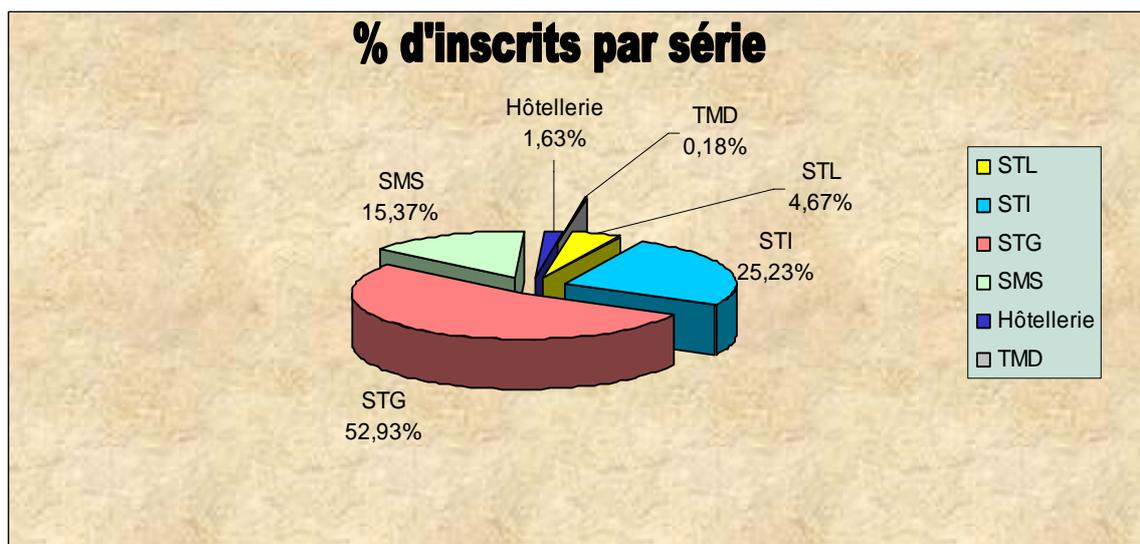
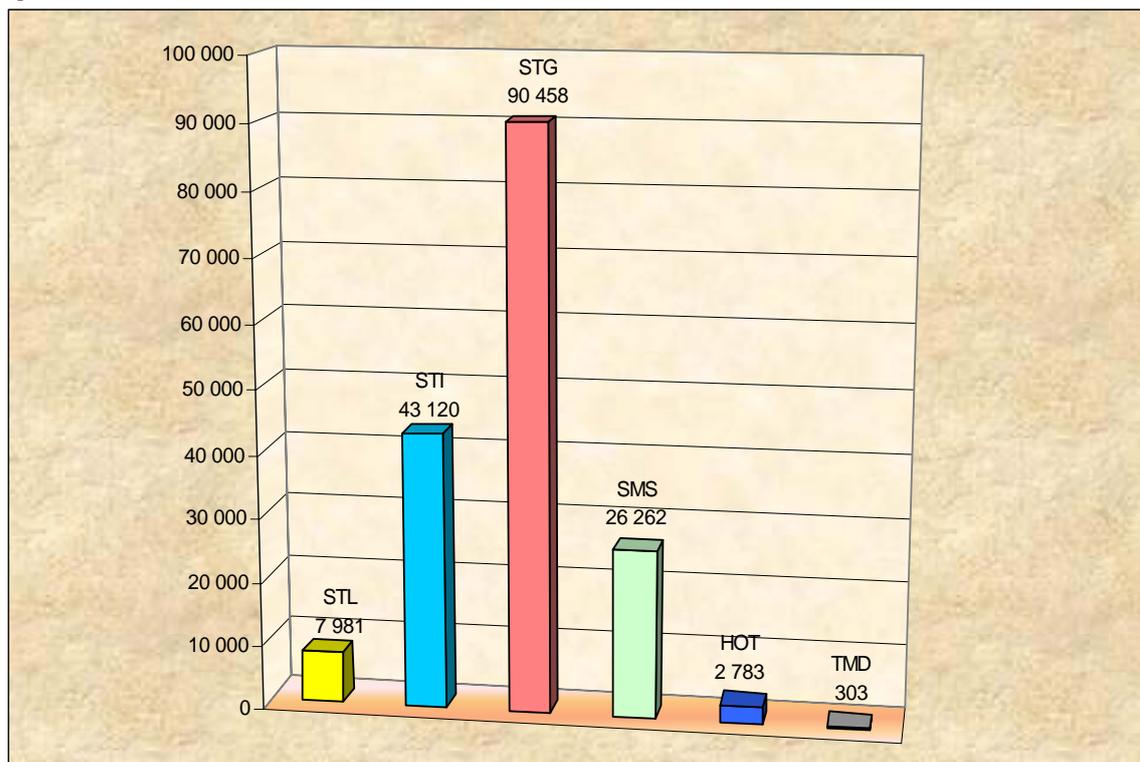
Effectifs des candidats inscrits au baccalauréat technologique par série - Session 2007 -

	STL	STI	STG	SMS	Hôtellerie	TMD	Total bac technologique
Aix-Marseille	423	1 939	3 853	1 008	123	11	7 357
Amiens	242	1 237	2 892	1 158	57	0	5 586
Besançon	194	944	1 401	402	67	4	3 012
Bordeaux	382	1 889	3 445	831	154	18	6 719
Caen	164	929	1 813	530	72	9	3 517
Clermont-Ferrand	109	695	1 271	634	70	0	2 779
Corse	17	100	448	152	24	0	741
Créteil	457	2 972	8 063	2 460	113	18	14 083
Dijon	310	1 056	1 890	700	65	5	4 026
Grenoble	407	2 007	4 335	1 112	139	0	8 000
Lille	567	3 446	6 288	2 687	249	30	13 267
Limoges	117	576	751	293	19	0	1 756
Lyon	371	1 935	3 885	1 038	76	23	7 328
Montpellier	232	1 525	3 451	1 049	89	8	6 354
Nancy-Metz	352	2 043	3 454	963	100	10	6 922
Nantes	364	2 069	4 110	1 527	171	26	8 267
Nice	205	916	2 870	379	110	14	4 494
Orléans-Tours	427	1 671	3 222	788	136	20	6 264
Paris	302	978	2 551	625	171	57	4 684
Poitiers	169	990	2 034	669	99	0	3 961
Reims	177	1 010	1 728	667	48	11	3 641
Rennes	359	2 286	4 647	1 381	84	9	8 766
Rouen	346	1 505	3 310	680	89	7	5 937
Strasbourg	313	1 341	2 267	614	128	0	4 663
Toulouse	385	1 864	3 192	935	147	10	6 533
Versailles	435	3 612	9 213	1 918	121	13	15 312
Total métropole	7 826	41 535	86 384	25 200	2 721	303	163 969

Guadeloupe	22	368	1 027	240	36	0	1 693
Guyane	17	100	295	151	0	0	563
Martinique	47	440	1 060	319	0	0	1 866
Réunion	69	677	1 692	352	26	0	2 816
Total DOM	155	1 585	4 074	1 062	62	0	6 938
Total métropole et DOM	7 981	43 120	90 458	26 262	2 783	303	170 907
% inscrits par série	4,67%	25,23%	52,93%	15,37%	1,63%	0,18%	100,00%
Rappel inscrits 2006	8 078	47 272	99 660	26 321	2 585	334	184 250
Evolution des effectifs 2006/2007	-1,20%	-8,78%	-9,23%	-0,22%	7,66%	-9,28%	-7,24%

STL : sciences et technologies de laboratoire - STG : sciences et technologies de la gestion - SMS : sciences médico-sociales - STI : sciences et technologies industrielles - Hôt : Hôtellerie – TMD : techniques de la musique et de la danse

Effectifs des candidats inscrits au baccalauréat technologique par série - Session 2007 -



STL : sciences et technologies de laboratoire - **STG** : sciences et technologies de la gestion - **SMS** : sciences médico-sociales - **STI** : sciences et technologies industrielles - **Hôt** : Hôtellerie – **TMD** : techniques de la musique et de la danse

Effectifs des candidats inscrits au baccalauréat professionnel 58 spécialités – session 2007 -

Aéronautique	474
Aménagement et finition	278
Artisanat et métiers d'art : arts de la pierre	41
Artisanat et métiers d'art : communication graphique	878
Artisanat et métiers d'art : ébéniste	424
Artisanat et métiers d'art : horlogerie	89
Artisanat et métiers d'art : tapissier d'ameublement	210
Artisanat et métiers d'art : vêtement et accessoire de mode	1 171
Artisanat et métiers d'art : verrerie scientifique et technologique, métiers enseigne et signalétique	10
Bâtiment : métal-alu-verre-matériaux de synthèse	395
Bio-industries de transformation	604
Carrosserie	1 093
Commerce	18 542
Comptabilité	15 995
Construction bâtiment gros oeuvre	565
Cultures marines	97
Electrotechnique énergie équipements communicants	10 417
Energétique	2 760
Esthétique/cosmétique-parfumerie	706
Etude et définition de produits industriels	1 038
Exploitation des transports	938
Hygiène et environnement	625
Industrie de procédés	562
Logistique	2 104
Maintenance des appareils et équipements ménagers et de collectivité	865
Maintenance des équipements industriels	6 916
Maintenance des matériels	1 078
Maintenance des systèmes mécaniques automatisés	208
Maintenance de véhicules automobiles	5 813

Métiers de l'alimentation	474
Métiers de la mode et industries connexes - productive	615
Métiers de la sécurité : police nationale	895
Métiers du pressing et de la blanchisserie	24
Micro informatique et réseaux : installation et maintenance	2 454
Microtechniques	219
Mise en oeuvre des matériaux	85
Photographie	274
Pilotage de systèmes de production automatisée	971
Plasturgie	515
Production graphique	598
Production imprimée	433
Productique bois	325
Productique mécanique	56
Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques	1 613
Restauration	5 027
Secrétariat	15 811
Services (accueil, assistance, conseil)	5 389
Services de proximité et vie locale	101
Systèmes électroniques numériques	936

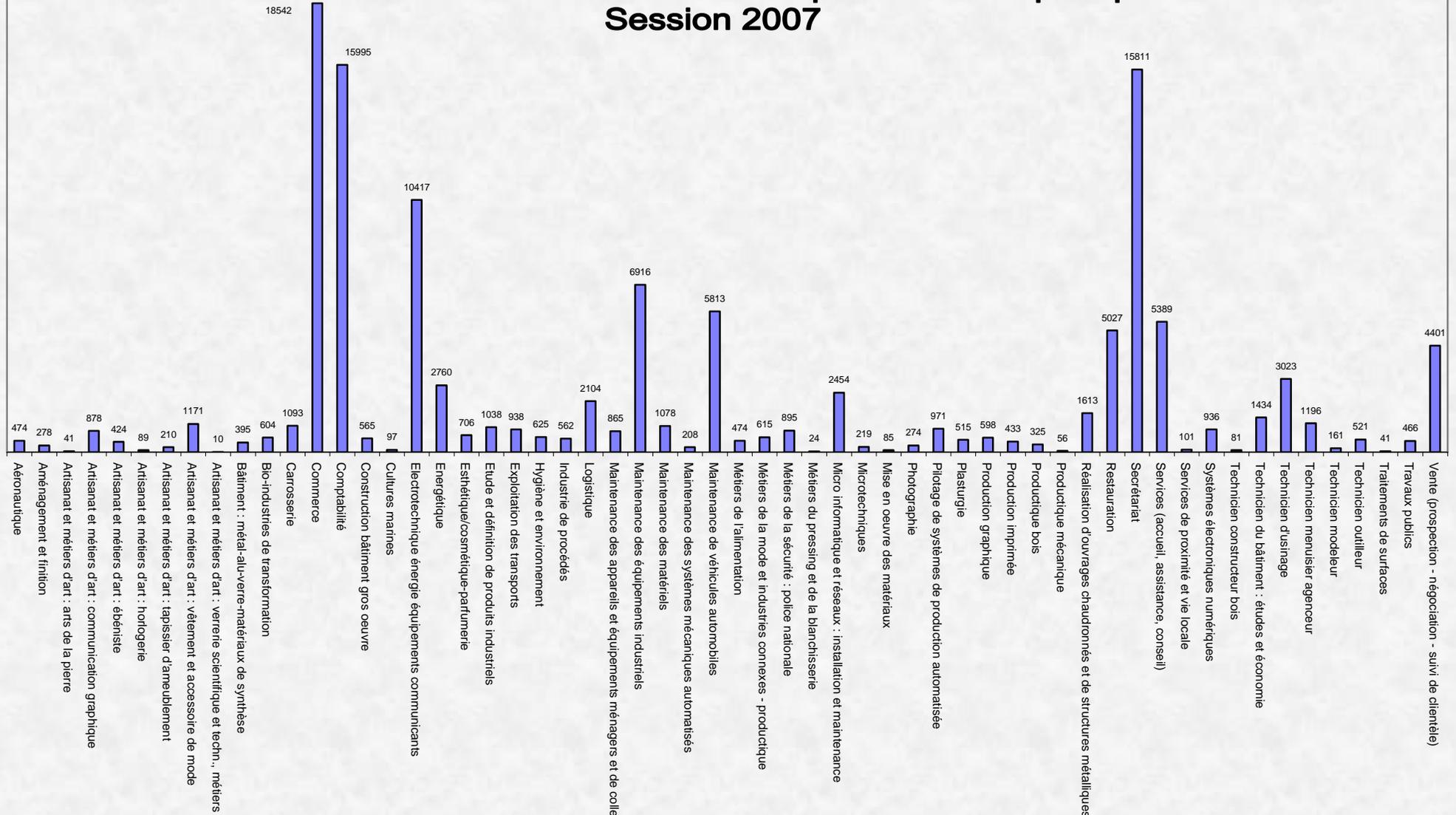
Technicien constructeur bois	81
Technicien du bâtiment : études et économie	1 434
Technicien d'usinage	3 023
Technicien menuisier agenceur	1 196
Technicien modeleur	161
Technicien outilleur	521
Traitements de surfaces	41
Travaux publics	466
Vente (prospection - négociation - suivi de clientèle)	4 401
TOTAL	123 035

Part du secteur tertiaire : 56,60 %

Part du secteur industriel : 42,70 %

Rappel total 2006 : 123 835 candidats - 0,65 %

Effectifs des candidats au baccalauréat professionnel par spécialité Session 2007



Effectifs des candidats inscrits aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique - Session 2007 -

	EA Bac général	EA Bac technologique	Total
Aix-Marseille	14 437	7 347	21 784
Amiens	8 704	5 294	13 998
Besançon	5 306	2 798	8 104
Bordeaux	14 745	6 395	21 140
Caen	7 161	3 366	10 527
Clermont-Ferrand	5 882	2 507	8 389
Corse	1 314	721	2 035
Dijon	7 662	3 899	11 561
Grenoble	16 948	7 981	24 929
Lille	20 501	12 243	32 744
Limoges	3 051	1 663	4 714
Lyon	15 956	7 048	23 004
Montpellier	11 957	6 268	18 225
Nancy-Metz	11 104	6 650	17 754
Nantes	17 694	8 191	25 885
Nice	10 458	4 275	14 733
Orléans-Tours	12 361	5 921	18 282
Poitiers	7 583	3 780	11 363
Reims	6 495	3 372	9 867
Rennes	16 388	8 571	24 959
Rouen	9 238	5 451	14 689
Strasbourg	9 523	4 536	14 059
Toulouse	13 114	6 180	19 294
Paris, Créteil, Versailles	66 446	30 165	96 611
Total métropole	314 028	154 622	468 650
Guadeloupe	2 695	1 617	4 312
Guyane	771	556	1 327
Martinique	2 253	1 673	3 926
Réunion	4 693	2 737	7 430

Total DOM	10 412	6 583	16 995
Total métropole et DOM	324 440	161 205	485 645
% inscrits par série	66,81%	33,19%	100,00%
Rappel inscrits 2006	328 979	164 573	493 552
Evolution 2006/2007	-1,38%	-2,05%	-1,60%

Les caractéristiques de la session 2007

Les nouveautés de la session 2007

La session 2007 du baccalauréat général, technologique ou professionnel, est globalement à l'image de la session 2006.

- **Le baccalauréat technologique inaugure la première session de la série Sciences et Technologies de la Gestion (STG) :**

La première génération de candidats de la série sciences et technologies de la gestion passe les épreuves terminales à la session 2007 du baccalauréat technologique (90 458 candidats inscrits) soit environ un candidat sur sept inscrits.

Par rapport à l'ancienne série sciences et technologies tertiaires (STT), une **nouvelle épreuve** est introduite : **management des organisations**. Il s'agit d'une épreuve écrite qui prend la forme d'une ou plusieurs situations concrètes de management des organisations, présentées dans un dossier documentaire accompagné d'une série de questions.

Dans cette même série STG, les candidats sont évalués en **langues vivantes 1 et 2** sur leurs compétences écrites mais aussi sur leurs compétences orales, en particulier sur leur capacité à s'exprimer à partir d'un document non connu. Cette évaluation de l'expression orale est placée au début du troisième trimestre, sous la forme d'un contrôle en cours de formation. Elle compte pour un tiers de la note en langue vivante.

- **Le baccalauréat professionnel offre neuf nouvelles spécialités :**

deux créations :

- Le baccalauréat professionnel **spécialité artisanat et métiers d'art** option verrerie scientifique et technique et option métiers de l'enseigne et de la signalétique
- Le baccalauréat professionnel **spécialité services de proximité et vie locale**

sept rénovations :

- Le baccalauréat professionnel **spécialité maintenance des équipements industriels** (remplace le baccalauréat professionnel spécialité maintenance des systèmes mécaniques automatisés option systèmes mécaniques automatisés)
- Le baccalauréat professionnel **spécialité systèmes électroniques numériques** (remplace le baccalauréat professionnel spécialité maintenance de l'audiovisuel électronique)

- Le baccalauréat professionnel **spécialité technicien du bâtiment** : études et économie (remplace le baccalauréat professionnel spécialité bâtiment : étude de prix, organisation et gestion de travaux)
- Les baccalauréats professionnels **spécialités technicien constructeur bois et technicien menuisier-agenceur** (remplacent le baccalauréat professionnel spécialité bois-construction et aménagement du bâtiment)
- Le baccalauréat professionnel **spécialité cultures marines**
- Le baccalauréat professionnel **spécialité travaux publics**

♣ **Les résultats du baccalauréat 2007 sur www.education.gouv.fr**

Les résultats du baccalauréat 2007 seront disponibles gratuitement sur le site du ministère de l'Éducation nationale www.education.gouv.fr, à partir du 2 juillet 2007.

A partir de la page d'accueil, une page dédiée sera accessible en un seul clic. Elle présentera une carte de France qui donnera accès pour chaque académie à l'espace réservé aux résultats.

Le site www.education.gouv.fr, fédérant les serveurs académiques, offrira ainsi aux candidats un **service simple, direct et gratuit**.

Une campagne nationale d'information

Afin de mettre en valeur cette offre de service simplifiée, le ministère a mis en place une campagne nationale d'information qui démarrera dès le début des épreuves et se poursuivra jusqu'à l'annonce des derniers résultats du baccalauréat 2007 (du 11 juin au 9 juillet 2007).

Elle sera composée de trois volets :

- une information systématique dans tous les supports du ministère (BOEN, sites Internet ...) et un relais dans les supports d'information académiques,
- une campagne publicitaire dans la presse qui visera principalement les lycéens et les parents d'élèves,
- une campagne internet avec la présence de bannières diffusées sur des sites ciblés « jeunes » et un référencement commercial sur les principaux moteurs de recherche.

Le calendrier des épreuves pour les élèves des classes de terminale

Session normale

1. Les épreuves écrites du 1^{er} groupe

- **Métropole :**

Baccalauréat général : 11, 12, 13, 14 et 15 juin 2007

Baccalauréat technologique : 11, 12, 13, 15, 18 et 19 juin 2007

Baccalauréat professionnel : 18, 19, 20, 21 et 22 juin 2007 après-midi.

- **Départements d'Outre-Mer :**

Guadeloupe-Guyane-Martinique :

Baccalauréat général : 7, 8, 11, 12, 13, 14 et 15 juin 2007

Baccalauréat technologique : 7, 8, 11, 12, 13, 14, 15, 18 juin 2007

(+ 19 juin en Guadeloupe)

Baccalauréat professionnel : 15, 18, 19, 20, 21 et 22 juin 2007 après-midi

Réunion :

Baccalauréat général : 11, 12, 13, 14 et 15 juin 2007

Baccalauréat technologique : 11, 12, 13, 15, 18 et 19 juin 2007

Baccalauréat professionnel : 18, 19, 20, 21 et 22 juin 2007 après-midi

- **Collectivités d'Outre-Mer :**

Polynésie française :

Baccalauréat général : du 30 mai au 15 juin 2007

Baccalauréat technologique : du 30 mai au 15 juin 2007

Baccalauréat professionnel : 15, 18, 19, 20, 21 et 22 juin 2007 après-midi

Mayotte :

Baccalauréat général : du 11 au 15 juin 2007

Baccalauréat technologique : du 11 au 19 juin 2007

Baccalauréat professionnel : 18, 19, 20, 21 et 22 juin 2007 après-midi

Saint Pierre et Miquelon :

Baccalauréat général : 29, 30, 31 mai, 1^{er}, 4 et 5 juin 2007
Baccalauréat professionnel : 15,18,19,20,21 et 22 juin 2007 après-midi

Nouvelle Calédonie :
La session a lieu en novembre-décembre.

2. Les épreuves orales et pratiques :

Les dates sont fixées par les recteurs dans chaque académie.

3. Les résultats du 1^{er} groupe d'épreuves

Les résultats du 1^{er} **groupe** d'épreuves seront connus à partir du lundi 2 juillet 2007 pour les baccalauréats général et technologique.

4. Les épreuves orales du 2^{ème} groupe (rattrapage)

Elles sont organisées immédiatement après la communication des résultats du 1^{er} groupe d'épreuves. Elles se dérouleront jusqu'au lundi 9 juillet 2007 inclus.

Session de remplacement

Cette session est réservée aux candidats inscrits qui n'auront pu se présenter à la session normale, pour des raisons dûment justifiées :

- Epreuves écrites terminales du baccalauréat général et technologique :
6, 7, 10, 11 et 12 septembre 2007
- Epreuves écrites du baccalauréat professionnel :
17, 18, 19, 20 et 21 septembre 2007

- Epreuves écrites de français des baccalauréats général et technologique :
mercredi 12 septembre 2007

Le calendrier des épreuves anticipées pour les élèves des classes de première

- Baccalauréat général

Epreuves écrites

Métropole et Réunion

Dates	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 11 juin	Enseignement scientifique 14h - 15h 30	Enseignement scientifique 14h – 15h 30	
	Mathématiques- informatique 16h 30 – 18h		
Mardi 12 juin	Français 8h – 12h	Français 8h – 12h	Français 8h – 12h

Guadeloupe, Guyane et Martinique

Dates	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 11 juin	Français 8h – 12h	Français 8h – 12h	Français 8h – 12h
Mardi 12 juin	Mathématiques- informatique 14h – 15h30		
Jeudi 14 juin	Enseignement scientifique 14h - 15h30	Enseignement scientifique 14h - 15h30	

Epreuve orale

- les dates de l'épreuve orale de **français** sont fixées par les recteurs d'académie

- Baccalauréat technologique

Epreuve écrite de **français**

Métropole et Réunion : mardi 12 juin 2007

Guadeloupe, Guyane et Martinique : lundi 11 juin 2007

Epreuves orales

- Les dates de l'épreuve orale de **français** (toutes séries) et de l'épreuve d'**histoire-géographie** (séries SMS, STI et STL) sont fixées par les recteurs d'académie

Les grilles horaires des épreuves des baccalauréats général, technologique et professionnel

BO n° 46 – 14 décembre 2006

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL -
SESSION 2007**

DATES	SÉRIE LITTÉRAIRE	SÉRIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE	SÉRIE SCIENTIFIQUE
Lundi 11 juin	Philosophie 8 h - 12 h Enseignement scientifique 14 h - 15 h 30 Mathématiques- informatique 16 h 30-18 h	Philosophie 8 h - 12 h Enseignement scientifique 14 h - 15 h 30	Philosophie 8 h - 12 h
Mardi 12 juin	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h	Français 8 h - 12 h
Mercredi 13 juin	Histoire-géographie 8 h - 12 h Arts (épreuve écrite) 14 h - 17 h 30 Grec ancien 14 h - 17 h Mathématiques 14 h - 17 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h	Histoire-géographie 8 h - 12 h Physique-chimie 14 h - 17 h 30
Jeudi 14 juin	Latin 8 h - 11 h LV1 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 11 h LV1 14 h - 17 h	Mathématiques 8 h - 12 h LV1 14 h - 17 h
Vendredi 15 juin	Littérature 9 h - 11 h LV2 étrangère 14 h - 17 h LV2 régionale 14 h - 17 h	Sciences économiques et sociales 8 h - 12 h ou 13 h (spécialité)	Sciences de la vie et de la Terre ou biologie-écologie 8 h - 11 h 30 ou sciences de l'ingénieur 8 h - 12 h LV2 étrangère 14 h - 16 h LV2 régionale 14 h - 16 h

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE -
SESSION 2007**

DATES	SMS	STL			STG	
		Biochimie Génie biologique	Physique de laboratoire	Chimie de laboratoire	Communication et gestion des ressources humaines	Comptabilité et finance d'entreprise Mercatique Gestion des systèmes d'information
Lundi 11 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 12 juin	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h
Mercredi 13 juin	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h
Vendredi 15 juin	Mathéma- tiques 10 h - 12 h	Mathéma- tiques 10 h - 12 h	Mathéma- tiques 8 h - 12 h	Mathéma- tiques 9 h - 12 h	Epreuve de spécialité 8 h - 12 h LV2 14 h - 16 h	Epreuve de spécialité 8 h - 12 h LV2 14 h - 16 h
Lundi 18 juin	Sciences physiques 8 h - 10 h Sciences sanitaires et sociales 13 h - 17 h	Biochimie biologie 8 h - 12 h Sciences physiques 14 h - 17 h	Physique- chimie 9 h - 12 h Électricité 14 h - 17 h	Chimie 9 h - 12 h Physique 14 h - 16 h	Management des organisations 8 h - 11 h Mathématiques 14 h - 16 h	Management des organisations 8 h - 11 h Mathématiques 14 h - 17 h
Mardi 19 juin	Biologie humaine et physio- pathologie 8 h - 12 h Économie 14 h - 15 h		Contrôle et régulation ou optique et physico- chimie 9 h - 12 h	Génie chimique 8 h - 11 h	Economie-droit 9 h - 12 h	Economie-droit 9 h - 12 h

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE -
SESSION 2007**

DATES	STI					HÔTELLERIE
	Génie civil Génie mécanique Génie énergétique Génie des matériaux	Génie électronique	Génie électrotechnique	Génie optique	Arts appliqués	
Lundi 11 juin	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h	Philosophie 14 h - 18 h
Mardi 12 juin	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h	Français 14 h - 18 h
Mercredi 13 juin	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	LV1 14 h - 16 h	
Vendredi 15 juin	Mathématiques 8 h - 12 h	Physique appliquée 8 h - 12 h	Physique appliquée 8 h - 12 h	Sciences physiques appliquées 9 h - 12 h	Arts, techniques et civilisations 9 h - 12 h Mathématiques 14 h - 16 h	Environnement du tourisme 13 h - 16 h
Lundi 18 juin	Étude des constructions 8 h - 14 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Mathématiques 8 h - 12 h	Étude de cas 8 h - 12 h Physique-chimie 14 h - 16 h	Gestion hôtelière et mathématiques 13 h - 17 h 30
Mardi 19 juin	Sciences physiques et physique appliquée 9 h - 11 h	ESTI 8 h - 14 h	Étude des constructions 8 h - 12 h	Étude des constructions 8 h - 14 h	Recherche appliquée 8 h - 16 h	Sciences appliquées et technologies 13 h - 16 h

CALENDRIER DES EPREUVES DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SESSION 2007

- Epreuves générales écrites

Elles sont communes à tous les candidats.

Lundi 18 juin	Français 9h30 – 12h
	Histoire – géographie 14h – 16h
Mardi 19 juin	Langue vivante 8h – 10h
	Education artistique/Arts appliqués 14h – 17h

- Epreuves professionnelles écrites

Les dates diffèrent selon la spécialité du baccalauréat professionnel

19 – 21 juin 2007	Selon la spécialité du baccalauréat professionnel
-------------------	--

- Epreuves pratiques

Les dates sont fixées par les recteurs.

Les coulisses du baccalauréat

L'organisation du baccalauréat : une mobilisation à tous les niveaux de l'administration de l'Education nationale

L'administration centrale

- élabore les textes réglementaires qui définissent le contenu de chacun des baccalauréats et les différentes modalités d'épreuves (durée, coefficient, nature...)
- fixe le calendrier national des sessions
- répartit la charge de l'élaboration des sujets entre les académies
- fixe et répartit les emplois et les crédits nécessaires aux examens

Les corps d'inspection

Les membres de l'Inspection générale de l'Education nationale sont réglementairement responsables devant le Ministre de la qualité des sujets du baccalauréat.

Ils sont représentés, au niveau académique, par les inspecteurs pédagogiques régionaux (baccalauréat général et technologique) et les inspecteurs de l'Education nationale (baccalauréat professionnel) qui jouent un rôle important d'animation et de conseil tout au long de l'organisation de la session. Ceux-ci contribuent notamment à la désignation des concepteurs de sujets et des membres des jurys.

Les recteurs d'académie

- mettent en place les commissions de choix de sujets
- dupliquent puis répartissent entre les centres d'examen l'ensemble des sujets de la session
- organisent la campagne d'inscription des candidats
- fixent le calendrier des épreuves orales et pratiques dans l'académie
- désignent les centres d'examen et répartissent les candidats entre ces centres
- constituent les différents jurys et désignent, pour chacun d'eux, un président, un président adjoint
- convoquent les enseignants et les candidats
- se chargent de la gestion informatique des différentes opérations liées à l'examen
- éditent les diplômes
- gèrent le contentieux
- conservent les copies pendant les douze mois qui suivent la session.

Le chef de centre d'examen

Le chef de centre d'examen, habituellement le proviseur de l'établissement qui accueille les candidats, est assisté dans ses tâches d'un ou plusieurs adjoints.

Ses responsabilités sont diverses :

- stockage des sujets dans les jours précédant les épreuves
- préparation des locaux et répartition des candidats à l'intérieur des salles
- organisation de la surveillance par des membres du personnel enseignant et d'éducation
- responsabilité de l'accueil des candidats et du bon déroulement des épreuves
- responsabilité de la distribution des sujets et de la répartition des copies entre les correcteurs
- organisation du secrétariat des jurys
- organisation des épreuves du second groupe
- remise des relevés de notes aux candidats
- gestion du contentieux.

Les étapes de l'élaboration des sujets

MAI :

Le ministère répartit l'élaboration des sujets **pour la session de l'année suivante** entre les académies. Cette répartition concerne les sujets « normaux » et de secours des sessions ordinaires et de remplacement de la métropole, des DOM-COM et des différents groupements de pays étrangers.

En philosophie par exemple, plus d'une centaine de sujets sont élaborés par différentes académies.

JUIN :

Dans chaque académie, les divisions des examens et concours (DEC) **mettent en place des commissions de choix** de sujets dont la présidence est confiée conjointement à un inspecteur général de l'Education nationale et à un universitaire. Les membres de ces commissions sont des professeurs de lycée, désignés par le recteur, sur proposition de l'inspecteur pédagogique régional compétent et choisis dans des établissements représentatifs, par leur diversité, de l'ensemble du tissu scolaire de l'académie.

La participation à ces commissions ne donne lieu à aucune rémunération.

La composition et les travaux de ces commissions sont strictement confidentiels. A cet égard, hormis les deux co-présidents, aucun des membres de la commission ne doit être informé de la destination des sujets à préparer.

SEPTEMBRE-DECEMBRE :

Chaque commission élabore plusieurs sujets : l'inspecteur général ou son représentant, l'inspecteur pédagogique régional ou l'inspecteur de l'Education nationale, veillent au respect des instructions réglementaires et assure, le cas échéant, la coordination entre les commissions d'une même discipline.

DECEMBRE-JANVIER :

Chaque sujet est soumis séparément à deux professeurs (n'ayant pas participé aux travaux de la commission) chargés de les traiter dans un temps inférieur à celui donné aux candidats. Ces enseignants, les « professeurs d'essai », doivent donner leur avis sur la faisabilité et l'intérêt du sujet et repérer d'éventuelles erreurs.

JANVIER–FEVRIER :

Les sujets sont modifiés, si nécessaire, pour tenir compte de l'avis des professeurs d'essai. Pour chaque sujet, les deux co-présidents préparent et remettent un dossier au recteur composé :

- d'un sujet rédigé dans sa forme définitive,
- de rapports des professeurs d'essai,
- d'un rapport des co-présidents attestant de la conformité du sujet à la réglementation en vigueur et proposant une destination pour le sujet (normal ou secours, métropole ou centre étranger....)

MARS :

Le recteur procède au choix définitif des sujets et à leur affectation.

Le « bon à tirer » des sujets est signé par l'inspecteur général et l'universitaire présidents de chaque commission.

AVRIL-MAI :

L'académie responsable de l'élaboration d'un sujet l'adresse, sous forme de maquette ou en nombre, **à l'ensemble des autres académies,** s'il s'agit d'un sujet destiné à la métropole ou à l'académie de rattachement des centres étrangers ou des TOM.

Les sujets sont ensuite imprimés ou transcrits en braille dans chaque rectorat ou à l'Imprimerie nationale, mis sous pli, conditionnés en cartons et stockés dans des locaux sécurisés.

JUIN :

Quelques jours avant les épreuves, **les sujets sont acheminés** vers les centres d'examen et stockés dans le coffre du proviseur jusqu'à l'heure de l'épreuve.

Les modalités de l'examen

Les modalités de l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

En fin de première, les épreuves anticipées

- **Français** (écrit et oral), pour l'ensemble des candidats (bac général et technologique)
- **Travaux pratiques encadrés (TPE)** pour l'ensemble des candidats des séries générales (ES, L, S)
- **Enseignement scientifique** écrit pour les candidats de la série ES
- **Enseignement scientifique et de mathématiques-informatique** (écrit) pour les candidats de la série L
- Epreuve orale anticipée **d'histoire-géographie** pour les candidats des séries sciences et technologies industrielles (STI), sciences et technologies de laboratoire (STL), sciences médico-sociales (SMS) du baccalauréat technologique.

Au cours de l'année de terminale, en contrôle en cours de formation (CCF)

- Education physique et sportive (bac général et technologique)
- Capacités expérimentales en sciences physiques et en sciences de la vie et de la Terre (série S)
- Expression orale en langues vivantes (série STG)

En fin de terminale, les autres épreuves du premier groupe

- Epreuves obligatoires, écrites, orales, pratiques, selon les séries
- Epreuves facultatives, deux au maximum. (seuls les points supérieurs à 10 sont pris en compte par le jury).

Les résultats

- Le candidat qui obtient une moyenne inférieure à 8/20 est ajourné.
- Le candidat qui obtient une moyenne de 10/20 ou plus est déclaré définitivement admis.
- Le candidat qui obtient une moyenne comprise entre 8/20 et 10/20 est autorisé à se présenter aux épreuves orales du second groupe.

Les épreuves du second groupe dites de « rattrapage »

Le candidat se présente à **deux épreuves orales** dans deux matières qu'il choisit parmi celles qui **ont fait l'objet d'une épreuve écrite** passée en première par anticipation ou en terminale.

Seule la meilleure note obtenue par le candidat au premier ou au deuxième groupe est prise en compte par le jury.

Le candidat est reçu s'il obtient, à l'issue de ces oraux, une moyenne de 10/20 ou plus à l'ensemble des épreuves.

Le certificat de fin d'études secondaires

Un certificat de fin d'études secondaires est délivré au candidat ajourné à l'issue des épreuves du second groupe.

Les mentions :

- **Assez bien** pour une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14 ;
- **Bien** pour une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16 ;
- **Très bien** pour une note moyenne au moins égale à 16.

En 2006, ont été reçus avec mention :

- **46 %** des lauréats du baccalauréat général
dont **4,9 %** avec **mention très bien**
- **26,5 %** des lauréats du baccalauréat technologique
dont **0,5 %** avec **mention très bien**
- **42,9 %** des lauréats du baccalauréat professionnel
dont **0,6%** avec **mention très bien**

Les candidats présentant un handicap

Les candidats présentant un handicap peuvent se présenter au baccalauréat dans des **conditions aménagées**, garantissant l'égalité de leurs chances avec les autres candidats.

Ainsi, ils peuvent demander, selon la nature de leur handicap et des épreuves, à bénéficier d'aménagements.

Pour bénéficier de ces mesures, les candidats doivent **adresser une demande à l'un des médecins désignés** à cet effet par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Le médecin, au vu de la situation particulière du candidat, rend un avis, sur lequel s'appuie le rectorat pour décider des aménagements ou des adaptations d'épreuves, comme par exemple et selon les cas :

- **Une majoration du temps imparti** pour une ou plusieurs épreuves ;
- Les candidats qui ne peuvent pas écrire à la main ou utiliser leur propre matériel peuvent **être assistés d'un secrétaire** qui écrira sous leur dictée. Cette assistance peut également être demandée par des candidats ne pouvant pas s'exprimer par écrit d'une manière autonome ;
- Une demande de **dispense d'épreuve** peut également être présentée. Ainsi, les candidats présentant un handicap auditif peuvent demander à être dispensés des épreuves de langue vivante autres que la langue vivante 1 ;
- Un **contrôle adapté** pour l'épreuve d'éducation physique et sportive ;
- Composition sur des **sujets transcrits en braille** ou en gros caractères avec un fort contraste ;

De plus, les candidats concernés peuvent demander la **conservation pendant cinq ans des notes** de leur choix obtenues à l'examen, tout en pouvant bénéficier le cas échéant d'une mention.

Une demande d'**étalement des épreuves** de l'examen sur plusieurs sessions peut aussi être formulée.

Par ailleurs, les autorités académiques peuvent ouvrir des **centres spéciaux d'examen** pour les examens ou concours dont elles assurent l'organisation, si certains candidats accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements ne peuvent aller composer dans des centres ouverts dans les établissements scolaires.

Les modalités de l'examen du baccalauréat professionnel

La structure de l'examen

Le baccalauréat professionnel comporte :

- **7 épreuves obligatoires** (chaque épreuve est composée d'une ou plusieurs unités)
- **1 épreuve facultative**, parmi celles proposées : langue vivante, secourisme, hygiène - prévention, prise rapide de la parole.

Qui peut se présenter ?

Les candidats qui ont suivi une préparation au diplôme par la **voie scolaire**, de **l'apprentissage** ou de la **formation continue**.

Les candidats ayant accompli **trois ans d'activité professionnelle** dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme.

Deux formes d'examen possibles selon l'origine des candidats

Les candidats ayant préparé le baccalauréat par la voie scolaire ou la voie de l'apprentissage présentent obligatoirement l'examen sous sa **forme globale**, ils subissent l'ensemble des épreuves au cours d'une même session, en fin de formation.

Le diplôme leur est délivré, s'ils ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance, et ceux qui se présentent au titre de leurs trois années d'activité professionnelle, peuvent passer l'examen sous la **forme globale** ou choisir la **forme progressive** de l'examen : dans ce cas, ils ne présentent, lors d'une même session, que certaines unités constitutives du diplôme.

Le diplôme est délivré au candidat qui, après avoir présenté l'ensemble des unités du diplôme, a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20.

Epreuves ponctuelles et contrôle en cours de formation

L'organisation de l'examen diffère selon l'origine des candidats :

- ♣ Une combinaison entre épreuves ponctuelles et épreuves évaluées par contrôle en cours de formation pour :
 - les candidats scolarisés en formation initiale dans les établissements publics et privés sous contrat,
 - les candidats de la formation professionnelle continue scolarisés dans un établissement public,
 - les candidats ayant préparé l'examen par la voie de l'apprentissage dans un centre de formation d'apprentis ou une section d'apprentissage habilités.
- ♣ Des épreuves uniquement ponctuelles pour tous les autres candidats dont notamment les élèves de l'enseignement à distance.

Le certificat de fin d'études professionnelles secondaires

- ♣ Un certificat de fin d'études professionnelles secondaires est délivré aux candidats ajournés ayant obtenu une moyenne générale au moins égale à 8/20.

Les dispenses d'épreuves au baccalauréat professionnel

- ♣ Les candidats bacheliers ou titulaires de certains diplômes peuvent être dispensés des unités de langue vivante, français, histoire – géographie, éducation artistique - arts appliqués, éducation socioculturelle, éducation physique et sportive, travaux pratiques de sciences physiques.
- ♣ Les candidats ajournés à l'examen d'une spécialité de baccalauréat professionnel et qui ont obtenu à une ou plusieurs unités mentionnées ci-dessus une note égale ou supérieure à 10 sur 20 voient leurs bénéfices se transformer, pendant leur durée de validité (cinq ans), en dispenses d'unités s'ils se présentent à l'examen d'une autre spécialité de baccalauréat professionnel.

Les langues vivantes

Baccalauréat général et technologique :

1. Langues pouvant faire l'objet d'une épreuve obligatoire (LV 1, LV 2, LV 3).

Allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

Pour les épreuves de langues vivantes 2 et 3

Les candidats peuvent également choisir entre les **langues régionales** suivantes : Basque, breton, catalan, corse, créole, occitan, tahitien, langues mélanésiennes.

Pour la première fois à la session 2007

Les candidats au baccalauréat de la **série STG** sont évalués, pour chaque langue, à l'écrit **et** à l'oral (à l'exception de l'arménien, du cambodgien, du finnois, du norvégien et du persan, qui ne sont évaluées qu'à l'écrit).

Les candidats des autres séries sont évalués soit à l'écrit soit à l'oral.

2. Langues pouvant faire l'objet d'une épreuve facultative orale

Langues étrangères :

Allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe.

Langues régionales :

Basque, breton, catalan, corse, créole, occitan, tahitien, langues mélanésiennes, gallo, langues régionales d'Alsace, langues régionales des pays mosellans.

Les épreuves orales, obligatoires ou facultatives, pour les langues autres qu'allemand, anglais, espagnol et italien, ne sont organisées que dans les académies disposant d'examineurs compétents.

3. Langues pouvant faire l'objet d'une épreuve facultative écrite (baccalauréats général et technologique)

Albanais, amharique, arménien, bambara, berbère, bulgare, cambodgien, coréen, croate, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien.

Réglementation particulière au baccalauréat général :

A titre dérogatoire, des candidats étrangers ou d'origine étrangère qui n'ont pas suivi un cursus scolaire complet en France et qui sont arrivés en France depuis moins de 2 ans peuvent substituer leur **langue maternelle** à l'une des langues réglementairement offertes au choix des candidats dans les épreuves obligatoires de LV1 et LV2 uniquement.

La dimension internationale du baccalauréat

Le baccalauréat, c'est aussi :

- l'option internationale du baccalauréat (OIB),
- l'indication section européenne ou de langue orientale,
- l'AbiBac
- le baccalauréat franco allemand.

L'option internationale au baccalauréat général

Les candidats qui ont été scolarisés en section internationale en classe de première et de terminale des séries L, ES ou S, peuvent s'ils le souhaitent se présenter à l'option internationale du baccalauréat. Ils présentent toutes les épreuves de leur série à l'exception des **épreuves de LV1 et d'histoire-géographie qui font l'objet d'épreuves spécifiques.**

Ces dernières sont affectées de coefficients particuliers :

- LV1 : une épreuve écrite de 4 heures dans la langue de la section, coefficient 6 en série L, 5 en série ES et S et une épreuve orale de 30 minutes, coefficient 4.
- Histoire-géographie : une épreuve écrite composée au choix du candidat en français ou dans la langue de la section, durée 4 heures, coefficient 5 en série L et ES, 4 en série S et une épreuve orale dans la langue de la section, durée 15 minutes, coefficient 3 en L et S, 4 en ES.

Les candidats se voient délivrer le baccalauréat option section internationale, portant le nom de la langue de la section.

Les sections internationales existent dans 12 langues : allemand, anglais, arabe, danois, espagnol, italien, japonais, néerlandais, norvégien, polonais, portugais et suédois.

A la session 2006, 1365 candidats ont été reçus (sur 1373 présentés).

L'indication section européenne ou de langue orientale au baccalauréat général, technologique ou professionnel

Les élèves scolarisés en section européenne ou de langue orientale en série générale, technologique ou professionnelle, peuvent, s'ils le souhaitent, se présenter à une **évaluation spécifique** leur permettant d'obtenir au baccalauréat l'indication

section européenne ou de langue orientale correspondant à la langue de leur section.

Deux conditions sont à remplir :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve du premier groupe de langue vivante qui a porté sur la langue de la section,
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de la scolarité en section européenne.

Cette évaluation comporte deux parties :

une interrogation orale de vingt minutes comptant pour 80% de la note et une note portée sur la scolarité de l'élève au cours de la classe terminale, comptant pour 20%.

Depuis la session 2004, le candidat peut choisir de substituer l'évaluation spécifique à une épreuve facultative correspondant aux options.

Les sections européennes existent en allemand, anglais, espagnol, italien, néerlandais, portugais, russe.

Les sections de langue orientale existent en arabe, chinois, japonais.

A la rentrée 2006, ces sections scolarisaient 19 575 élèves en classes terminales, des séries générales, 822 élèves en classes terminales des séries technologiques.

L'AbiBac

Les sections AbiBac existent en séries ES, L ou S. Elles conduisent à la **double délivrance** du baccalauréat et de l'Abitur allemand.

Les élèves présentent au baccalauréat toutes les épreuves de leur série à l'exception de **deux épreuves spécifiques** :

- **en allemand** : une épreuve écrite (durée 4 heures, coefficient 1) prise en compte pour le baccalauréat et l'Abitur et une épreuve orale (durée 30 minutes) prise en compte uniquement pour l'Abitur.
- **en histoire-géographie** : une épreuve écrite d'histoire et une épreuve écrite de géographie, (durée égale à celle du baccalauréat, coefficient 2) composées en allemand et prises en compte pour le baccalauréat et pour l'Abitur.

A la session 2006, 451 candidats (sur 467) ont réussi l'AbiBac.

Le baccalauréat franco allemand

Il est préparé en France dans un seul établissement le lycée de Buc (78) et en Allemagne dans deux établissements (Sarrebruck et Fribourg).

A la différence de l'AbiBac, ce baccalauréat général, délivré par l'établissement, comprend **un tiers de contrôle continu** et est établi **au vu des notes de première et de terminale dans sept disciplines fondamentales**.

Les programmes d'enseignement sont définis et harmonisés entre les trois établissements.

Le dispositif de conservation des notes

Au baccalauréat général et au baccalauréat technologique

Le candidat qui, après un échec au baccalauréat général ou technologique, se représente à l'examen, peut, à condition qu'il s'inscrive comme **candidat non scolarisé** et dans la même série, conserver pendant cinq ans, des notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux épreuves du premier groupe.

Cette mesure de conservation des notes s'applique également aux **élèves atteints de maladie grave**, ainsi qu'aux élèves **sportifs de haut niveau**.

Les **candidats présentant un handicap** peuvent conserver pendant cinq ans, les notes, même inférieures à 10, obtenues aux épreuves du premier groupe, tout en pouvant bénéficier, le cas échéant, d'une mention.

Au baccalauréat professionnel

- ♣ En cas d'échec à l'examen, les candidats au baccalauréat professionnel relevant de la formation initiale peuvent demander à conserver, au sein de la même spécialité et pendant cinq ans à compter de leur date d'obtention, le bénéfice des notes **égales ou supérieures à 10** obtenues aux unités.

Lors de la session suivante, le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux évaluations à nouveau passées.

- ♣ Les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et ceux qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle peuvent, s'ils ont présenté l'examen sous la forme progressive, choisir également de **conserver et reporter**, au sein de la même spécialité, dans les mêmes conditions, des notes inférieures ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités.

La souveraineté du jury

Les décisions du jury ont un **caractère définitif**. Aucune intervention, aucun recours ne permet de le convoquer à nouveau, ni de provoquer une modification de sa décision si celle-ci a été prise en conformité avec les textes réglementaires.

Le candidat peut avoir communication de ses copies d'examen (auprès du rectorat, dans un délai maximum d'un an après la tenue du jury) mais, sauf erreur matérielle ou irrégularité de droit, cette communication ne peut entraîner une remise en cause des notes ou du résultat final de l'examen.

Le caractère souverain du jury est la garantie de son indépendance.

Le dispositif en cas de fraude

Le surveillant de salle

En cas de flagrant délit ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il dresse un **procès verbal** contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude.

Le candidat suspecté de fraude

Même pris en flagrant délit, le candidat ne peut être **expulsé de la salle qu'en cas de substitution de personne** ou de troubles affectant le déroulement de l'épreuve, de sorte qu'il continue à composer jusqu'à la fin de la session.

Le jury délibère sur les résultats du candidat suspecté de fraude mais aucun certificat de réussite ou relevé de notes ne peut lui être délivré avant le jugement de la section disciplinaire.

Il est à noter que l'utilisation des agendas électroniques, des téléphones portables et des ordinateurs est interdite.

Le chef de centre

Sur la base du rapport du surveillant de salle, le chef de centre **constitue un dossier de saisine** qu'il envoie au recteur, accompagné de son avis sur la matérialité des faits constatés et l'opportunité de poursuivre.

Le recteur d'académie

C'est au recteur qu'il appartient **d'engager ou non des poursuites** devant la section disciplinaire qui devra statuer au plus tard le 15 novembre de l'année au cours de laquelle s'est déroulée la session d'examen.

La juridiction disciplinaire

Le jugement des fraudes au baccalauréat relève d'une juridiction disciplinaire **instituée au sein d'une université** choisie par le recteur. Les membres de cette section disciplinaire sont élus au sein du conseil d'administration.

Les sanctions encourues par les fraudeurs vont du **blâme à l'interdiction temporaire ou définitive** de se présenter à des examens ou de s'inscrire dans l'enseignement supérieur.

Le baccalauréat : repères historiques

Le baccalauréat : repères historiques

C'est le **décret organique du 17 mars 1808** qui crée le baccalauréat. Les candidats doivent être âgés d'au moins 16 ans et l'examen ne comporte que des épreuves orales portant sur des auteurs grecs et latins, sur la rhétorique, l'histoire, la géographie et la philosophie. Les premiers bacheliers sont au nombre de 31. Julie Daubié sera la première bachelière en 1861.

Ce diplôme, qui a la double particularité de **sanctionner la fin des études secondaires et d'ouvrir l'accès à l'enseignement supérieur** (le baccalauréat est le premier grade universitaire), va se démocratiser au fil du temps : en 1880, à peine 1 % d'une classe d'âge obtient le baccalauréat, proportion qui s'élève à 64,2 % en 2006.

Les évolutions du baccalauréat.

De 1930 à 1948, le nombre de candidats reçu à l'examen double, passant de 15 000 à 30 000. Il atteint 150 000 en 1973, 250 000 en 1985 et 470 000 en 1998.

En 2006, on compte 524 057 bacheliers dont 282 788 lauréats du baccalauréat général, 140 707 lauréats du baccalauréat technologique et 100 562 lauréats du baccalauréat professionnel.

En 1993, les nouvelles séries du baccalauréat général sont instituées :

ES (économique et social), L (littéraire), S (scientifique). Ces trois bacs généraux visent la poursuite d'études supérieures (universités, grandes écoles, instituts universitaires de technologie).

Créé en 1968, le baccalauréat technologique associe une formation générale à une formation technologique. Il implique la poursuite d'études (BTS, DUT, écoles spécialisées). Il existe huit bacs technologiques.

Le baccalauréat professionnel a vu le jour en 1985. Créés en étroite relation avec les milieux professionnels, les bacs professionnels répondent à la demande des entreprises en techniciens d'atelier, employés ou ouvriers hautement qualifiés. Leur objectif est prioritairement l'entrée dans la vie active, même s'ils permettent dans certains cas la poursuite d'études.

Quelques dates clés

- 17 mars 1808 :** création du baccalauréat
- 1821 :** création d'un baccalauréat ès-sciences
- 1830 :** introduction de la première épreuve écrite (composition française ou traduction d'un auteur classique)
- 1853 :** introduction d'une épreuve de langue vivante
- 1874 :** le baccalauréat ès-lettres est scindé en deux séries d'épreuves à passer à une année d'intervalle (origine des deux parties)
- 1902 :** le grade de bachelier confère les mêmes droits, quels que soient la nature, le nombre des séries ou les mentions, option philosophie et option mathématiques élémentaires
- 1927 :** trois séries pour la première partie (A latin-grec, A' latin-langue vivante, B langues vivantes)
- 1946 :** apparition de sept séries de première partie (quatre classiques, deux modernes, une technique)
- 1953 :** création de la série technique B - Technique et économique.
Remplacement de la session de septembre par un oral de contrôle.
- 1963 :** création d'un examen probatoire à la fin de la classe de première. Structure du baccalauréat :
- une session avec oral de contrôle éventuel,
 - cinq séries.
- 1965 :** suppression du probatoire qui reste exigible pour la session de 1965.
- 1966 :** deux sessions.
Délivrance d'un certificat de fin d'études secondaires pour les ajournés (note moyenne : 8/20).
- 1968 :** création de nouvelles séries d'épreuves :
- Série A - Philosophie-lettres,
 - Série B - Economique et social,
 - Série C - Mathématiques et sciences physiques,
 - Série D - Mathématiques et sciences de la nature,
 - Série E - Mathématiques et technique.
- A titre exceptionnel l'examen ne comporte, pour les deux sessions de 1968, que des épreuves orales obligatoires auxquelles s'ajoutent des épreuves facultatives.
- 1968 :** création du baccalauréat technologique
- 1969 :** création de la série D' sciences agronomiques et techniques, institution des épreuves anticipées de français (oral et écrit)
- 1970 :** création, dans la série A, de l'option A6 éducation musicale et A7 arts

- plastiques
- 1985 :** création du baccalauréat professionnel
- 1993 :** création des nouvelles séries du baccalauréat général, ES (économique et social), L (littéraire), S (scientifique)
- 1993 :** création des nouvelles séries du baccalauréat technologique. Les séries F, G, H sont remplacées par les séries STI, STL, SMS et STT
- 2001 :** premiers effets de la réforme du lycée sur les épreuves anticipées en fin de première L et ES.
- En série littéraire, deux nouvelles épreuves sont introduites, en plus des épreuves écrite et orale de français : une épreuve écrite d'enseignement scientifique et une épreuve écrite de mathématiques-informatique (durée de chaque épreuve 1h30, coefficient 2).
 - En série économique et sociale, les candidats passent, en plus des épreuves de français, une épreuve écrite d'enseignement scientifique (durée 1h30, coefficient 2).
- 2002 :** conséquences de la réforme du lycée sur les épreuves terminales du baccalauréat d'enseignement général (séries ES, L, S).
- 2003 :** introduction d'une épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences physiques et chimiques pour les candidats de la série S.
- 2005 :** épreuve pratique d'évaluation des capacités expérimentales en sciences de la vie et de la Terre en série S.

Annexes

Tableaux statistiques

Rétrospective du baccalauréat : 1960 – 2006

Proportion de bacheliers dans une génération

Evolution des taux d'accès au niveau du baccalauréat

RETROSPECTIVE BACCALAUREAT DE 1960 à 1989 FRANCE METROPOLITAINE (PUBLIC+PRIVE)*

Années	Candidats présents				Candidats admis				Taux de succès			
	Bac général	Bac techno	Bac pro	TOTAL bac	Bac général	Bac techno	Bac pro	TOTAL bac	Bac général	Bac techno	Bac pro	TOTAL bac
1960	80 710	0	0	80 710	59 287	0	0	59 287	73,5			73,5
1961	101 644	0	0	101 644	61 498	0	0	61 498	60,5			60,5
1962	106 692	0	0	106 692	66 225	0	0	66 225	62,1			62,1
1963	121 972	0	0	121 972	75 474	0	0	75 474	61,9			61,9
1964	138 430	0	0	138 430	86 729	0	0	86 729	62,7			62,7
1965	159 186	0	0	159 186	96 924	0	0	96 924	60,9			60,9
1966	212 420	0	0	212 420	105 839	0	0	105 839	49,8			49,8
1967	223 410	0	0	223 410	133 257	0	0	133 257	59,6			59,6
1968	208 460	0	0	208 460	169 422	0	0	169 422	81,3			81,3
1969	181 466	26 216	0	207 682	122 673	14 342	0	137 015	67,6	54,7		66,0
1970	200 722	48 398	0	249 120	138 707	28 600	0	167 307	69,1	59,1		67,2
1971	217 298	54 711	0	272 009	143 729	33 037	0	176 766	66,1	60,4		65,0
1972	221 453	60 810	0	282 263	147 352	36 844	0	184 196	66,5	60,6		65,3
1973	230 110	68 850	0	298 960	150 300	40 939	0	191 239	65,3	59,5		64,0
1974	226 101	74 504	0	300 605	153 450	45 274	0	198 724	67,9	60,8		66,1
1975	228 833	82 570	0	311 403	153 685	50 804	0	204 489	67,2	61,5		65,7
1976	226 268	86 323	0	312 591	151 806	50 856	0	202 662	67,1	58,9		64,8
1977	225 318	93 494	0	318 812	153 293	56 216	0	209 509	68,0	60,1		65,7
1978	230 262	98 016	0	328 278	156 130	60 050	0	216 180	67,8	61,3		65,9
1979	235 515	101 508	0	337 023	155 158	61 009	0	216 167	65,9	60,1		64,1
1980	241 738	105 216	0	346 954	159 769	62 660	0	222 429	66,1	59,6		64,1

1981	247 530	108 446	0	355 976	162 225	63 389	0	225 614	65,5	58,5		63,4
1982	253 587	114 215	0	367 802	170 180	68 249	0	238 429	67,1	59,8		64,8
1983	263 959	125 216	0	389 175	174 361	73 798	0	248 159	66,1	58,9		63,8
1984	260 100	131 838	0	391 938	169 225	80 272	0	249 497	65,1	60,9		63,7
1985	251 217	125 218	0	376 435	170 564	82 486	0	253 050	67,9	65,9		67,2
1986	253 887	131 794	0	385 681	178 918	86 071	0	264 989	70,5	65,3		68,7
1987	262 766	140 493	1 157	404 416	185 582	91 762	880	278 224	70,6	65,3	76,1	68,8
1988	278 917	145 821	8 610	433 348	207 616	98 491	6 529	312 636	74,4	67,5	75,8	72,1
1989	299 486	155 465	19 587	474 538	226 901	106 554	14 315	347 770	75,8	68,5	73,1	73,3

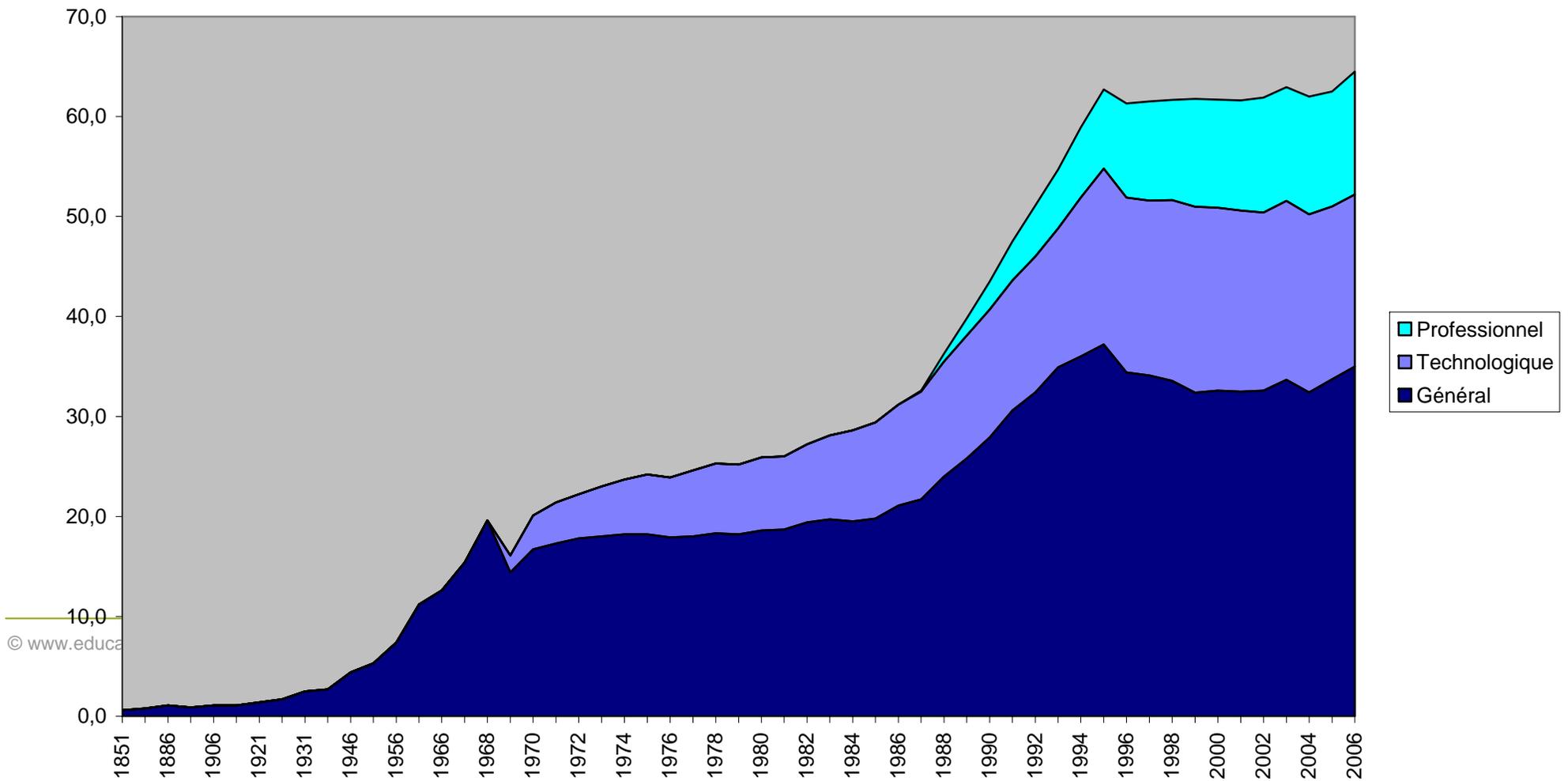
RETROSPECTIVE BACCALAUREAT DE 1990 à 2006 FRANCE METROPOLITAINE (PUBLIC+PRIVE)*

Années	Candidats présents				Candidats admis				Taux de succès			
	Bac général	Bac techno	Bac pro	TOTAL bac	Bac général	Bac techno	Bac pro	TOTAL bac	Bac général	Bac techno	Bac pro	TOTAL bac
1990	327 484	163 565	32 296	523 345	247 213	112 615	24 116	383 944	75,5	68,9	74,7	73,4
1991	356 332	169 284	46 397	572 013	267 111	114 750	34 385	416 246	75,0	67,8	74,1	72,8
1992	373 651	174 851	58 835	607 337	272 366	118 501	44 933	435 800	72,9	67,8	76,4	71,8
1993	373 970	174 701	70 988	619 659	277 463	117 093	51 196	445 752	74,2	67,0	72,1	71,9
1994	365 950	177 217	80 024	623 191	273 096	126 744	60 364	460 204	74,6	71,5	75,4	73,8
1995	372 619	177 268	89 120	639 007	281 004	134 498	63 992	479 494	75,4	75,9	71,8	75,0
1996	346 126	170 035	92 270	608 431	258 943	132 300	72 156	463 399	74,8	77,8	78,2	76,2
1997	341 058	169 696	93 561	604 315	262 301	132 415	74 405	469 121	76,9	78,0	79,5	77,6
1998	337 595	176 319	102 908	616 822	268 119	140 679	79 256	488 054	79,4	79,8	77,0	79,1

1999	329 722	183 823	109 452	622 997	259 009	144 947	85 402	489 358	78,6	78,9	78,0	78,5
2000	329 303	186 944	112 942	629 189	263 673	148 476	89 792	501 941	80,1	79,4	79,5	79,8
2001	315 887	183 092	115 107	614 086	251 233	143 475	89 468	484 176	79,5	78,4	77,7	78,8
2002	311 171	178 201	117 643	607 015	250 316	137 425	90 778	478 519	80,4	77,1	77,2	78,8
2003	310 641	179 429	115 890	605 960	260 119	137 891	88 040	486 050	83,7	76,8	76,0	80,2
2004	306 766	179 569	117 658	603 993	253 564	138 634	90 820	483 018	82,7	77,2	77,2	80,0
2005	314 076	177 887	119 944	611 907	264 652	136 050	89 937	490 639	84,3	76,5	75,0	80,2
2006	316 487	174 985	124 857	616 329	274 717	135 708	96 921	507 346	86,8	77,6	77,6	82,3

* Ces chiffres incluent les candidats des baccalauréats agricoles

Proportion de bacheliers dans une génération 1851 - 2006



Proportion de bacheliers dans une génération 1851-2006

France métropolitaine, public + privé

Année	Général	Technologique	Professionnel	TOTAL
1851	0,6	0,0	0,0	0,6
1866	0,8	0,0	0,0	0,8
1886	1,1	0,0	0,0	1,1
1901	0,9	0,0	0,0	0,9
1906	1,1	0,0	0,0	1,1
1911	1,1	0,0	0,0	1,1
1921	1,4	0,0	0,0	1,4
1926	1,7	0,0	0,0	1,7
1931	2,5	0,0	0,0	2,5
1936	2,7	0,0	0,0	2,7
1946	4,4	0,0	0,0	4,4
1951	5,3	0,0	0,0	5,3
1956	7,4	0,0	0,0	7,4
1961	11,2	0,0	0,0	11,2
1966	12,6	0,0	0,0	12,5
1967	15,4	0,0	0,0	15,4
1968	19,6	0,0	0,0	19,6
1969	14,4	1,7	0,0	16,1
1970	16,7	3,4	0,0	20,1
1971	17,3	4,1	0,0	21,4
1972	17,8	4,4	0,0	22,2
1973	18,0	5,0	0,0	23,0
1974	18,2	5,5	0,0	23,7
1975	18,2	6,0	0,0	24,2
1976	17,9	6,0	0,0	23,9
1977	18,0	6,6	0,0	24,6
1978	18,3	7,0	0,0	25,3
1979	18,2	7,0	0,0	25,2
1980	18,6	7,3	0,0	25,9
1981	18,7	7,3	0,0	26,0
1982	19,4	7,8	0,0	27,2
1983	19,7	8,4	0,0	28,1
1984	19,5	9,1	0,0	28,6
1985	19,8	9,6	0,0	29,4
1986	21,1	10,1	0,0	31,2
1987	21,7	10,8	0,1	32,6
1988	24,0	11,5	0,8	36,3
1989	25,8	12,3	1,7	39,8
1990	27,9	12,8	2,8	43,5
1991	30,6	13,0	3,9	47,5
1992	32,4	13,6	5,1	51,1
1993	34,9	13,9	5,9	54,7
1994	36,0	15,9	7,0	58,9

1995	37,2	17,6	7,9	62,7
1996	34,4	17,5	9,4	61,3
1997	34,1	17,5	9,9	61,5
1998	33,6	18,1	10,0	61,7
1999	32,4	18,6	10,8	61,8
2000	32,6	18,3	10,8	61,7
2001	32,5	18,1	11,0	61,6
2002	32,6	17,8	11,5	61,8
2003	33,7	17,9	11,4	62,9
2004	32,4	17,8	11,8	62,0
2005	33,7	17,3	11,5	62,5
2006	35,0	17,2	12,3	64,6

Evolution des taux d'accès annuel au niveau du baccalauréat 1995 – 2006

(France métropolitaine, public + privé)

Il s'agit d'un indicateur "conjoncturel" de l'accès des générations successives en année terminale d'une formation de niveau du baccalauréat

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
												En %
Bac Général	36,3	35,5	34,2	33,6	33,9	34,1	33,7	33,8	34,0	34,7	35,3	35,3
Bac Technologique	18,8	19,0	19,3	19,8	19,8	19,8	19,5	19,6	19,4	19,1	18,6	18,0
Bac Professionnel	9,2	9,5	9,7	9,8	9,6	9,5	9,5	9,5	9,7	9,9	10,2	10,3
Formations MEN-scolaires (1)	64,3	64,0	63,2	63,2	63,3	63,4	62,8	62,9	63,1	63,7	64,1	63,6
Toutes formations (2)	68,5	68,9	68,7	69,4	69,7	69,9	69,2	69,3	69,5	70,1	70,4*	70,0*

(1) Formations dispensées par voie scolaire dans des établissements sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale

(2) Y compris formations par apprentissage et formations dispensées dans des établissements sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de la Pêche

* Chiffre provisoire

**Notes d'information
de
la direction de l'évaluation, de la prospective
et de la performance
(DEPP)**

Le baccalauréat – session 2006 – résultats définitifs
Réf. 07.15, mai 2007

Que sont devenus les bacheliers 2002 trois ans après l'obtention du bac ?
Réf. 06.29, décembre 2006

Qui sont les nouveaux bacheliers inscrits en licence à la rentrée 2006 ?
Réf. 07.11, mars 2007



Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007





Le baccalauréat 2007



La certification à la fin du secondaire dans 17 pays européens (Union européenne et Association européenne de libre échange)

La certification à la fin de l'enseignement secondaire supérieur général

L'épreuve certificative est souvent externe

Dans tous les pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre échange, un certificat est délivré aux étudiants qui terminent l'enseignement secondaire supérieur général et qui ont satisfait aux exigences requises. La détention de ce certificat est normalement une condition minimale nécessaire pour accéder à l'enseignement supérieur.

Dans de nombreux pays, l'obtention du certificat est liée à la fois aux résultats de l'épreuve finale et au travail de la (des) dernière(s) année(s). En Espagne et en Suède, le certificat est délivré uniquement sur la base de l'évaluation continue de la (ou des) dernière(s) année(s) du secondaire général.

Dans la majorité des pays, l'épreuve finale est composée de deux parties, l'une écrite, l'autre orale. Mais en Grèce, à Chypre, en Lituanie, au Portugal, en Finlande, en Bulgarie, elle est exclusivement écrite. A ce niveau d'enseignement, l'épreuve écrite est très fréquemment mise au point par un organe externe à l'établissement, même si elle est encore parfois administrée au sein de l'établissement.

En Belgique, en Islande, en République tchèque et en Slovaquie, cependant, l'épreuve finale écrite est réalisée par un enseignant ou une équipe d'enseignants de l'établissement. En Autriche, le président de la commission d'examen choisit les questions à poser parmi celles rédigées par les enseignants de l'établissement. En Grèce et au Portugal, les étudiants sont soumis à deux épreuves écrites, l'une interne et l'autre externe.

Dans la plupart des pays où l'épreuve finale comporte deux parties (écrite et orale), ces deux parties sont organisées de la même manière, soit au sein de l'établissement, soit par un organe externe à celui-ci. Aux Pays-Bas, deux épreuves forment l'examen final: une épreuve interne (*schoolexamen*), orale et/ou écrite, mise au point et notée par l'enseignant, et une épreuve externe (*central examen*), écrite,

mise au point par un organe externe et corrigée par les enseignants selon les normes établies par cet organe.

Selon le pays, la note finale est attribuée soit par un jury ou par des personnes extérieures à l'établissement, soit par les enseignants de l'établissement qui décident de la note attribuée et de la délivrance du certificat. En Finlande, pour l'obtention du certificat basé sur l'épreuve externe écrite (*matriculation examination*), l'évaluation est d'abord menée par les enseignants puis par un organe externe, le *Matriculation Examination Board*. Au Luxembourg et dans la majorité des nouveaux Etats membres, les examinateurs externes attribuent la note finale en tenant compte des résultats obtenus à l'épreuve externe et du travail de l'année.

Enfin, au Danemark, en Allemagne et en Norvège, le certificat mentionne à la fois les notes obtenues à l'épreuve finale (pour les matières présentées) et les résultats du travail de l'année ou des dernières années (pour les autres matières ou pour toutes les matières). Aux Pays-Bas, la note finale est la moyenne des résultats obtenus aux deux épreuves, interne et externe. En Estonie, les épreuves externes sont corrigées par les examinateurs externes. En Lettonie et en Lituanie, des examinateurs externes établissent la note pour les matières évaluées lors des examens centralisés et, pour les autres matières, les enseignants corrigent les épreuves sur la base de critères établis par un organe externe

Plus de filles que de garçons sont diplômées du secondaire supérieur général

Dans tous les pays européens, les filles sont plus nombreuses que les garçons à se voir délivrer un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur général : le rapport moyen est de 139 diplômées pour 100 diplômés.

La prédominance des filles se marque particulièrement en République Tchèque, en Estonie, en Italie, en Pologne, en Islande, en Bulgarie et en Roumanie où trois filles au moins pour deux garçons sont diplômées de l'enseignement supérieur général. Seules l'Allemagne, l'Irlande et la Suède s'approchent de la parité entre filles et garçons dans ce domaine.

Source :

Les chiffres clés de l'éducation en Europe, 2005
Commission européenne / EURYDICE / EUROSTAT

Certification à la fin du secondaire dans 17 pays européens (Union européenne et Association européenne de libre change)

	<p>Source : Glossaire européen de l'éducation EURYDICE, Volume 1, 2^{ème} éd. (2004) modifiée (EURYDICE, Réseau d'information sur l'éducation en Europe)</p>
ALLEMAGNE	<p>CERTIFICAT</p> <p>Zeugnis der Allgemeinen Hochschulreife Pays: Allemagne Variantes grammaticales: Zeugnisse der Allgemeinen Hochschulreife Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat de réussite de l'examen Abiturprüfung à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur général (généralement à la suite de la treizième année). Outre les résultats des étudiants à l'examen Abitur, le certificat mentionne aussi les résultats de leur évaluation permanente lors des deux dernières années dans le <i>Gymnasiale Oberstufe</i>. Il donne accès à tous les établissements d'enseignement supérieur et à toutes les disciplines.</p> <p>EXAMEN</p> <p>Abiturprüfung Variantes grammaticales: Abiturprüfungen, Abiturprüfung Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen final à l'issue du <i>Gymnasiale Oberstufe</i> (généralement après treize ans) conduisant à la qualification <i>Allgemeine Hochschulreife</i>. L'examen comprend des épreuves écrites et orales dans quatre matières devant couvrir trois domaines différents (langue, littérature et arts; sciences sociales; et mathématiques, sciences naturelles et technologie). En fonction du Land, le <i>Schulaufsichtsbehörde</i> (autorité de supervision scolaire) élaborera de manière centralisée les sujets destinés à l'examen écrit ou donnera simplement son accord s'ils sont élaborés par chaque école.</p>

AUTRICHE	<p>CERTIFICAT</p> <p>Reifeprüfungszeugnis Variantes grammaticales: Reifeprüfungszeugnisse, Reifeprüfungszeugnis*</p> <p>Niveau: Secondaire supérieur</p> <p>Note explicative: Certificat délivré aux étudiants ayant réussi l'examen <i>Reifeprüfung</i> à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur général (<i>AHS-Oberstufe</i> ou <i>Oberstufenrealgymnasium</i>). Il mentionne les matières suivies et les notes obtenues. Il donne accès à l'enseignement supérieur (<i>allgemeine Hochschulreife</i>).</p>
	<p>EXAMEN</p> <p>Reifeprüfung Variantes grammaticales: Reifeprüfungen, Reifeprüfung Niveau: Secondaire supérieur</p> <p>Note explicative: Examen final organisé à l'issue des quatre années de l'enseignement secondaire supérieur général (<i>AHS-Oberstufe</i> ou <i>Oberstufenrealgymnasium</i>). Les étudiants ayant réussi l'examen reçoivent le certificat <i>Reifeprüfungszeugnis</i>. Il est organisé par chaque établissement. Il consiste en la présentation de sept épreuves (orales et écrites) dans au moins quatre matières, y compris l'allemand, les mathématiques et une langue étrangère. Il peut comprendre un travail de fin d'études spécialisé (<i>Fachbereichsarbeit</i>) qui doit être terminé à la fin du premier semestre de la dernière année et qui peut remplacer une des épreuves écrites. Le jury d'examen est composé des enseignants de l'école et d'un représentant de l'autorité éducative régionale ou du chef d'établissement d'une autre école.</p>

<p>BELGIQUE (Communauté française)</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p style="text-align: center;"><i>Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur</i></p> <p>Pays: Belgique Niveau: Secondaire supérieur Note explicative : Certificat délivré aux étudiants de la dernière année de l'enseignement secondaire supérieur général, technique ou artistique (6 ans) et professionnel (7 ans) sur base des résultats scolaires. La plupart des établissements organisent un examen final interne portant sur les matières principales (décidées par l'école). Le certificat mentionne les filières d'études (formes et sections). Il constitue une qualification minimale pour accéder à l'enseignement supérieur universitaire ou non universitaire. Les titulaires de ce certificat de la filière professionnelle n'ont accès qu'aux études supérieures non universitaires de type court; néanmoins, ils peuvent accéder à l'enseignement supérieur universitaire ainsi qu'à l'enseignement supérieur non universitaire de type long, moyennant l'obtention du Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur. Abréviation: <i>CESS</i>. Examen d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur Pays: Belgique (Communauté française) Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen facultatif organisé à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur professionnel par le jury de la Communauté française. La réussite à cet examen permet d'obtenir le Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur. Il s'adresse principalement aux étudiants ayant réussi une 7^{ème} année de l'enseignement secondaire professionnel donnant droit à l'obtention du Certificat d'Enseignement secondaire supérieur et aux étudiants étrangers. Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Diplôme délivré par le jury de la Communauté française aux étudiants ayant réussi l'Examen d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur. Il donne accès aux études supérieures universitaires ou non universitaires. Abréviation : <i>DAES</i>.</p>
---	--

<p>BELGIQUE Communauté flamande</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Getuigschrift (+ type d'études) Pays: Belgique (Communauté flamande) Variantes grammaticales: Getuigschriften Niveau: Secondaire inférieur/secondaire supérieur Note explicative: Certificat délivré aux étudiants ayant réussi les épreuves finales organisées à l'issue de l'enseignement secondaire inférieur et secondaire supérieur professionnel. <i>getuigschrift tweede graad secundair onderwijs</i> (certificat d'enseignement secondaire supérieur), délivré à la fin des deux premières années de l'enseignement secondaire supérieur aux étudiants ayant déjà obtenu le certificat de fin d'enseignement secondaire inférieur (il peut remplacer le certificat <i>Studiegetuigschrift</i>); et le <i>getuigschrift van leertijd</i> (certificat d'apprentissage), délivré à la fin des deux premières années de l'enseignement secondaire supérieur professionnel avec en parallèle un apprentissage. Les épreuves (écrites et/ou orales) sont élaborées par chaque établissement et portent sur toutes les matières suivies. Le certificat mentionne le type d'enseignement. Il peut être pris en compte pour l'admission de l'étudiant au niveau d'enseignement suivant.</p> <p>Diploma secundair onderwijs Variantes grammaticales: Diploma's secundair onderwijs Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: <i>Diplôme</i> délivré aux étudiants ayant réussi les épreuves finales (écrites et/ou orales) organisées à l'issue des trois années de l'enseignement secondaire supérieur général, technique, artistique ou professionnel. Dans l'enseignement professionnel, il est délivré uniquement aux étudiants ayant préalablement obtenu le certificat <i>Getuigschrift (tweede graad secundair onderwijs)</i> (certificat de l'enseignement secondaire supérieur). Les épreuves sont élaborées par chaque établissement et portent sur toutes les matières suivies. Dans les filières professionnelles, techniques et artistiques, un examen pratique est organisé à la fin de la deuxième et de la septième année (<i>geïntegreerde proef</i>); il fait partie de l'évaluation globale. Ce diplôme est une condition minimale requise pour accéder à l'enseignement supérieur.</p>
<p>BELGIQUE Communauté germanophone</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Abschlusszeugnis der Oberstufe des Sekundarunterrichts Variantes grammaticales: Abschlusszeugnisse, Abschlusszeugnis Niveau: Secondaire supérieur</p>

	<p>Note explicative: Certificat délivré à l'issue des études secondaires supérieures générales, techniques ou artistiques (4 ans) ou secondaires supérieures professionnelles (5 ans) sur base des résultats scolaires obtenus au cours des deux dernières années. Le certificat indique le type d'enseignement (général, technique ou professionnel) et mentionne le droit de l'étudiant à accéder à l'enseignement supérieur.</p>
--	---

<p>DANEMARK</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Studentereksamensbevis Variantes grammaticales: Studentereksamensbeviset, Studentereksamensbeviser, Studentereksamensbeviserne Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat délivré lors de la réussite de l'examen <i>Studentereksamen</i>. Il contient les notes sur le travail de l'année dans les matières qui font partie du <i>Studentereksamen</i>, les notes d'examen, notamment la note pour le travail de l'année dans des matières ne faisant pas l'objet d'examen, la moyenne des notes pour le travail de l'année, la moyenne de toutes les notes d'examen et le résultat de l'examen, qui est la moyenne des deux précédentes moyennes. Il constitue une qualification fondamentale pour accéder à l'enseignement supérieur.</p> <p>EXAMEN</p> <p>Studentereksamen Variantes grammaticales: Studentereksamenen, Studentereksamener, Studentereksamenerne Niveau: Secondaire supérieur Note explicative : Examen présenté à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur général d'une durée de trois ans (<i>gymnasium</i>) ou de l'enseignement secondaire supérieur général d'une durée de deux ans destiné aux adultes (<i>studenterkursus</i>), organisé par le ministère de l'éducation. Il se compose d'examens écrits coordonnés au plan national, d'examens oraux en présence d'examineurs externes, ainsi que d'un travail écrit important. Il est sanctionné par la remise du <i>certificat Studentereksamensbevis</i>.</p>
------------------------	--

<p>ESPAGNE</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p style="text-align: center;"><i>Bachiller</i></p> <p>Pays: Espagne Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat et titre délivrés à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur général, correspondant à deux années de <i>Bachillerato</i> défini par la loi organique de 1990 sur l'organisation générale du système d'éducation (<i>Ley Orgánica de Ordenación General del Sistema Educativo – LOGSE</i>). Il est délivré aux élèves ayant réussi l'évaluation continue dans chaque matière. Les candidats ayant obtenu le certificat <i>Bachiller</i> ont accès directement à l'examen <i>Pruebas de Acceso a la Universidad</i>, à la formation professionnelle avancée non universitaire (<i>Formación profesional específica de grado superior</i>) ou à l'enseignement supérieur artistique (généralement s'ils ont obtenu le diplôme <i>Título profesional del grado medio de + spécialisation</i>).</p> <p>Examen d'entrée à l'université</p> <p>Pruebas de Acceso a la Universidad (ou Selectividad) Pruebas de Acceso a la Universidad Variantes grammaticales: Prueba de Acceso a la Universidad Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen obligatoire pour accéder aux études universitaires de type long. Il est organisé, deux fois par année scolaire, à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur. Il s'adresse aux élèves ayant déjà réussi les épreuves prévues dans le programme et reçu le <i>bachiller</i>. En cas d'échec, les candidats ont droit à trois essais supplémentaires. Synonyme: <i>Selectividad</i>. Abréviation: <i>PAU</i></p>
----------------	---

<p>FINLANDE</p>	<p>DIPLÔME</p> <p>Ylioppilastutkintodistus Variantes grammaticales: todistukse-, todistukset Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: <i>Diplôme délivré aux étudiants ayant réussi l'examen Ylioppilastutkinto.</i></p> <p>EXAMEN</p> <p>Ylioppilastutkinto Variantes grammaticales: tutkinno-, tutkinto-, tutkinnot Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: <i>Examen national d'accès à l'enseignement supérieur, organisé à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur général, certaines matières pouvant être présentées au cours de l'année. Les matières obligatoires sont la langue maternelle, la deuxième langue officielle (Finnois/Suédois), une langue étrangère et soit les mathématiques soit des matières générales choisies par le candidat. La réussite de l'examen permet d'obtenir le diplôme Ylioppilastutkintodistus; le titre conféré est Ylioppilas.</i></p>
------------------------	---

<p>GRECE</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Apolytirio genikou lykeiou Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat de fin d'enseignement secondaire supérieur général d'une durée de trois ans, délivré sur la base de l'évaluation interne dans toutes les matières suivies et des examens finaux de dernière année en grec, en mathématiques et dans deux matières à option.. Il mentionne les matières et les notes obtenues, ainsi que la note moyenne et le grade. Ce certificat donne accès à l'enseignement supérieur.</p>
<p>IRLANDE</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Leaving Certificate Niveau : <i>secondaire supérieur</i> Note explicative Certificat de fin d'études délivré aux élèves ayant réussi l'examen Leaving Certificate examination consécutif à un cours de deux ans dans l'enseignement secondaire supérieur (Senior cycle). Ce certificat offre un accès à la vie professionnelle ou à la poursuite des études. Il constitue aussi la qualification élémentaire pour accéder à certains établissements de l'enseignement supérieur, y compris les universités, ainsi qu'un test d'accès à une série de professions. On dénombre trois types d'examen, le <i>Leaving Certificate</i>, le <i>Leaving Certificate Vocational Programme (LCVP)</i> et le <i>Leaving Certificate Applied (LCA)</i>. Les candidats au <i>Leaving Certificate</i> présentent généralement sept matières, dont les résultats sont notés A1, A2, B1, B2, C1-C3, D1-D3, E et F et NG (pas de grade). Le <i>LCVP</i> présente une forte dimension professionnelle et comprend des unités d'études appelées <i>Link Modules</i>, en plus des exigences du LC. Le <i>LCA</i> comprend des cours modulaires couvrant la préparation professionnelle, l'enseignement général et l'enseignement professionnel.</p>
<p>ISLANDE</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Stúdentsprófsskirteini Variantes grammaticales: Stúdentsprófsskirteinis Niveau: Secondaire supérieur Note explicative : Certificat de fin d'enseignement secondaire supérieur général délivré aux élèves ayant réussi l'examen <i>Stúdentspróf</i>. Il confère le titre <i>Stúdent</i>. Il mentionne le programme d'études, les matières suivies ainsi que les notes obtenues aux épreuves. Ce diplôme donne accès à l'enseignement supérieur.</p>

<p>ITALIE</p>	<p>DIPLÔME</p> <p>Diploma di superamento dell'esame di Stato conclusivo dei corsi di studio di istruzione secondaria superiore Variante grammaticale: Diplomi di superamento dell'esame di Stato conclusivo dei corsi di studio di istruzione secondaria superiore Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: <i>Diplôme</i> qui remplace depuis 1998/1999 le diplôme Diploma di maturità. Il est délivré par l'établissement scolaire à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur, d'une durée de quatre à cinq ans, aux élèves ayant réussi l'examen final Esame di Stato conclusivo dei corsi di studio di istruzione secondaria superiore. Il mentionne le domaine de spécialisation, la durée des études, les résultats de l'évaluation générale obtenue, le total des notes aux trois examens écrits, la note à l'examen oral, l'évaluation formative et les crédits. Selon le type d'établissement, ce diplôme est une condition fondamentale pour accéder à l'enseignement supérieur (les candidats ayant suivi quatre années d'enseignement secondaire supérieur doivent encore accomplir une année supplémentaire d'études), ainsi qu'à la vie professionnelle. Les titres conférés sont <i>Diplomato dell'istruzione secondaria superiore</i> dans le cas de l'enseignement général, <i>Tecnico</i> pour l'<i>istituto professionale</i> (deuxième cycle) et <i>Perito</i> pour l'<i>istituto tecnico</i>.</p> <p>EXAMEN</p> <p>Esame di Stato conclusivo dei corsi di studio di istruzione secondaria superiore Variante grammaticale: Esami di Stato conclusivi dei corsi di studio di istruzione secondaria superiore Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen national organisé à la fin de l'enseignement secondaire supérieur. Les élèves ne sont admis à le présenter que s'ils ont reçu des notes satisfaisantes au cours de la dernière année d'études. Il comporte trois épreuves écrites, dont une en italien, et une épreuve orale. Les jurys sont désignés par les Uffici Scolastici Regionali. Cet examen permet d'obtenir le diplôme Diploma di superamento dell'esame di Stato conclusivo dei corsi di studio di istruzione secondaria superiore.</p>
---------------	---

<p>LIECHTENSTEIN</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Maturazeugnis Pays: Liechtenstein Variantes grammaticales: Maturazeugnisse, Maturazeugnis* Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat de fin d'études secondaires supérieures générales délivré par le <i>Gymnasium</i> aux élèves ayant réussi l'examen <i>Maturaprüfung</i>. Il mentionne la spécialisation, les matières suivies et les résultats obtenus à l'examen. Ce certificat est reconnu par la Suisse, l'Autriche et certains <i>Länder</i> allemands. Il donne accès (sans examen d'entrée) à l'enseignement supérieur de ces pays.</p> <p>EXAMEN</p> <p>Maturaprüfung Variantes grammaticales: Maturaprüfungen, Maturaprüfung* Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen final organisé au niveau national à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur général (<i>Gymnasium</i> de type B – huit ans, ou de type E – cinq ans), obligatoire pour obtenir le <i>certificat Maturazeugnis</i>. Dans la filière B, il comporte des épreuves écrites et orales en allemand, latin, français et mathématiques, une épreuve écrite en anglais et une épreuve orale à choisir entre la physique, la chimie, la biologie, la géographie, l'histoire et l'anglais. Dans la filière E, l'examen est semblable à celui de la filière B, mais l'épreuve de latin y est remplacée par une épreuve écrite et orale en économie. Son contenu est élaboré par l'établissement. Synonyme: <i>Matura</i>.</p>
----------------------	--

LUXEMBOURG	<p>DIPLÔME</p> <p>Diplôme de fin d'études secondaires</p> <p>Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: <i>Diplôme délivré après la réussite de l'Examen de fin d'études secondaires organisé à l'issue de l'enseignement secondaire général (7 ans).</i> Les notes obtenues par l'étudiant lors de cet examen figurent en annexe. Ce diplôme mentionne la spécialisation et donne accès à toutes les études supérieures.</p> <p>Diplôme de fin d'études secondaires Techniques</p> <p>Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: <i>Diplôme délivré après la réussite de l'Examen de fin d'études secondaires techniques organisé à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur technique.</i> Il mentionne la section ainsi que les branches dans lesquelles les élèves ont été examinés. Il donne accès à la vie active et à toutes les études supérieures.</p> <p>EXAMEN</p> <p>Examen de fin d'études secondaires</p> <p>Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: <i>Examen national organisé à l'issue de l'enseignement secondaire général</i> par le ministère de l'éducation et portant sur les matières de la dernière année de la section d'études de l'étudiant, y compris l'allemand comme langue d'enseignement, les mathématiques, les sciences et une langue étrangère. La réussite à cet examen donne droit au <i>Diplôme de fin d'études secondaires.</i></p> <p>EXAMEN</p> <p>Examen de fin d'études secondaires techniques</p> <p>Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: <i>Examen national organisé à l'issue de l'enseignement secondaire technique</i> par le ministère de l'éducation et portant sur les matières de la dernière année de la section d'études de l'élève. Cet examen donne droit au <i>Diplôme de fin d'études secondaires techniques</i> qui spécifie la section ainsi que les branches dans lesquelles les élèves ont été examinés.</p>
------------	---

<p>NORVEGE</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Vitnemål Variantes grammaticales: Vitnemålet, Vitnemålene Niveau: Secondaire inférieur/secondaire supérieur Note explicative: <ul style="list-style-type: none"> • Certificat délivré à tous les élèves ayant terminé la scolarité obligatoire d'une durée de dix ans. Il mentionne les matières suivies et un résultat global pour chaque matière. Les résultats dans les différentes matières se réfèrent aux compétences de l'élève dans la matière concernée au moment de l'obtention de la note, suivant les objectifs et les domaines d'études dans les syllabus. Les résultats de l'examen sont également mentionnés. Il donne accès à l'enseignement secondaire supérieur. • Certificat de fin d'études délivré lors de la dernière année de l'enseignement secondaire supérieur dans un domaine d'études aux étudiants de dernière année ayant réussi l'examen <i>Eksamen fra videregående oppløring</i>. Il donne accès à l'enseignement supérieur non universitaire ou universitaire. Il mentionne les résultats de l'examen. <p>EXAMEN</p> <p>Eksamen fra videregående oppløring Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: <i>Examen de fin d'enseignement secondaire supérieur</i> (3 ans) organisé par les autorités nationales. Il est obligatoire pour obtenir le certificat Vitnemål. Il comporte des épreuves écrites portant sur la langue et la littérature norvégiennes ainsi que sur une ou plusieurs matières principales de la dernière année. Eksamensbevis som (+ domaine d'études) Pays: Danemark Variantes grammaticales: Eksamensbeviset, Eksamensbeviser, Eksamensbeviserne</p> </p>
<p>PAYS-BAS</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>Diploma voorbereidend wetenschappelijk onderwijs Variantes grammaticales: Diploma's voorbereidend wetenschappelijk onderwijs Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat délivré à l'issue de l'enseignement préuniversitaire (vwo) aux étudiants ayant réussi l'examen <i>Eindexamen voorbereidend</i></p>

	<p>wetenschappelijk onderwijs au cours de la sixième et dernière année du <i>vwo</i>. Le modèle du diplôme est prescrit par le ministère de l'éducation. Le diplôme mentionne le type d'établissement scolaire (<i>Gymnasium</i> ou <i>Atheneum</i>), la spécialisation, et les matières réussies. Une liste mentionne les notes obtenues pour chaque matière lors de l'examen interne Schoolexamen et de l'examen national Centraal examen, les notes finales et le résultat de l'examen final - Eindexamen. Ce diplôme donne accès à l'enseignement universitaire (<i>wo</i>) ou à l'enseignement supérieur professionnel (<i>hbo</i>).</p> <p>EXAMEN</p> <p>Eindexamen voorbereidend wetenschappelijk onderwijs Variantes grammaticales: Eindexamens voorbereidend wetenschappelijk onderwijs Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Examen de fin d'études organisé au cours de la sixième et dernière année de l'enseignement préuniversitaire (vwo). Il comporte un examen interne Schoolexamen et un examen national Centraal examen. L'examen du <i>vwo</i> couvre au moins sept matières. Les matières obligatoires à présenter sont la langue et la littérature néerlandaises, ainsi qu'une langue moderne; pour les élèves du <i>gymnasium</i>, une langue classique (langue et littérature latines ou grecques) est également obligatoire. Les étudiants ayant réussi se voient décerner le Diploma voorbereidend wetenschappelijk onderwijs.</p>
--	--

PORTUGAL	<p>CERTIFICAT</p> <p>Diploma de Estudos Secundários Variantes grammaticales: Diplomas de Estudos Secundários, Diplomas de Fim de Estudos Secundários Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat délivré aux élèves ayant accompli les trois années de l'enseignement secondaire supérieur (ensino secundário) général (CG) ou technologique (CT), et ayant réussi l' Exame final de âmbito nacional et des cours de formation professionnelle, aux étudiants ayant réussi l'évaluation finale prévue au programme. Le certificat indique les matières suivies et le résultat de l'évaluation finale. Dans le cas particulier des langues étrangères, le nombre d'années d'apprentissage est mentionné. Le diplôme constitue la qualification minimale requise pour accéder à l'enseignement supérieur.</p> <p>EXAMEN</p> <p>Exame final de âmbito nacional Variantes grammaticales : Exames finais de âmbito nacional Niveau : Secondaire supérieur Note explicative : Examen final obligatoire organisé au niveau national à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur (12^{ème} année de l'enseignement général et technologique), menant à l'obtention du <i>Diploma de estudos secundarios</i>. Ceux qui échouent à cet examen peuvent présenter l'examen <i>Exame de equivalência à frequência</i>.</p>
-----------------	---

<p>ROYAUME-UNI Pays d'Angleterre, Pays de Galles Irlande du Nord</p>	<p>CERTIFICAT</p> <p>General Certificate of Education Advanced level Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat délivré dans une seule matière aux élèves âgés de 18 ans ou plus à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur général. Il comprend deux parties : le <i>General Certificate of Education Advanced Subsidiary level</i> couvre les matières d'un niveau A (<i>A level</i>) : il est généralement obtenu à l'issue de la première année d'études secondaires supérieures. Il se compose de trois unités et constitue une qualification à part entière. Le <i>General Certificate of Education Advanced level</i> (ou <i>A2</i>) complet requiert trois unités d'études supplémentaires lors de la deuxième année. Certains cours AS ne mènent pas à un <i>A level</i> complet. La plupart des élèves étudient 4 ou 5 matières au niveau AS et continuent trois matières au niveau A2, choisies parmi une vaste gamme de matières générales et certaines matières professionnelles. Un examen est organisé à la fin de la plupart des unités ; d'autres sont évaluées lors des cours. Le(s) certificat(s) mentionnent le nom de chaque matière et la mention obtenue : les mentions de réussite sont notées sur une échelle descendante de A à E, tandis que le grade U (unclassified) représente un échec. La classification A2 donne accès à l'enseignement supérieur, en fonction de l'établissement, du programme et des résultats obtenus.</p>
<p>ROYAUME-UNI Ecosse</p>	<p>EXAMEN ET CERTIFICAT</p> <p>Advanced Higher Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat d'une année généralement délivré aux élèves à l'issue de la dernière (6^{ème}) année de l'enseignement secondaire. Il est délivré dans une série de matières générales et professionnelles (le nombre obligatoire de matières à étudier n'est pas défini). Les <i>Access</i> pour chaque unité sont évalués par l'établissement sur la base du travail en classe, mais il existe également une évaluation externe qui détermine le niveau sur une échelle de A à C. La <i>Scottish Qualifications Authority</i> délivre le certificat, est chargée des évaluations externes et supervise les évaluations internes. Les épreuves sont généralement écrites mais, en fonction des matières, des épreuves orales et pratiques peuvent également être organisées. Le certificat est généralement préparé en vue de l'accès à l'enseignement supérieur.</p>

SUEDE	<p>CERTIFICAT</p> <p>Slutbetyg från gymnasieskolan Variantes grammaticales: -et, -en Niveau: Secondaire supérieur Note explicative: Certificat de fin d'études délivré à l'issue de l'enseignement secondaire supérieur d'une durée de trois ans dans une <i>gymnasieskola</i>, sur la base des résultats obtenus dans chaque matière. Les résultats de l'examen national dans certaines matières peuvent être pris en compte pour faciliter la normalisation de l'évaluation des élèves. Le certificat mentionne les matières suivies et les résultats obtenus. Il constitue une condition préalable pour accéder à l'enseignement supérieur.</p>
--------------	--

Pays de l'Union européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède.

Pays de l'Association européenne de libre échange: Islande, Norvège, Liechtenstein.

Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.
 Mission aux relations européennes et internationales : 14 mai 2007